

Département de la Corrèze

**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

N° 3 - MARS 2010

Conseil Général

COYREZE



Avertissement

Le recueil comporte les délibérations du Conseil Général, les décisions de la Commission Permanente et les arrêtés présentant un caractère réglementaire, dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans le Recueil peut être consulté à la Direction de la Coordination des Assemblées à l'Hôtel du Département "Marbot" - 9, rue René et Emile Fage - B.P. 199 - 19005 TULLE CEDEX.

S O M M A I R E

COMMISSION PERMANENTE du 4 Mars 2010

pages

Commission des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Solidarité

n° 1-01	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION DES 25 ANS DE L'INSTANCE DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE DE BRIVE SUD EST	CP 12
n° 1-02	CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET L'ASSOCIATION DES ASSISTANTES MATERNELLES DE LA CORREZE	CP 13
n° 1-03	REMUNERATION DES ASSISTANTS FAMILIAUX - MONTANT DES INDEMNITES VERSEES AUX ASSISTANTS FAMILIAUX ET AUX ENFANTS CONFIES A L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE POUR 2010.	CP 14
n° 1-04	POLIIQUE DE L'HABITAT	CP 16
n° 1-05	POLITIQUE HABITAT - APPEL A PROJETS : LOGEMENTS ADAPTES	CP 18

Commission du Développement Economique, de l'Agriculture et du Tourisme

n° 2-01	POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - FINANCEMENT DES CONTRATS DEPARTEMENTAUX DE DEVELOPPEMENT LOCAL.	CP 21
n° 2-02	TOURISME - PARTENARIAT ASSOCIATIF - CONVENTIONNEMENT 2010 CDT/AGENCE DE DEVELOPPEMENT ; SERVICE RESERVATION ; UNION DEPARTEMENTALE DES OFFICES DE TOURISME ; ASSOCIATION DES CAMPINGS ; LOGIS ET CHAMBRE ECONOMIQUE DE LA CORREZE	CP 22
n° 2-03	CONVENTIONS DE PARTENARIAT 2010 AVEC LES ORGANISMES OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'AGRICULTURE	CP 24
n° 2-04	MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES / AIDES AUX PARTICULIERS	CP 26

n° 2-05	IMPLANTATION ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES - COMMUNE DE PEYRELEVADE POUR UNE PLATE-FORME - L'ENTREPRISE TBN 19 POUR UN INVESTISSEMENT IMMOBILIER A EGLETONS - CREDIT AGRICOLE LEASING POUR UN INVESTISSEMENT IMMOBILIER A USSEL	CP 29
n° 2-06	IMPLANTATION ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES - REPRISE D'ENTREPRISE EN DIFFICULTE - LIMOUSIN FERMETURES A ARGENTAT	CP 31
n° 2-07	TOURISME - COMPLEMENT SPECIFIQUE SUR LES COMMISSIONS DES HEBERGEMENTS COMMERCIALISES PAR LE SERVICE RESERVATION LOISIRS ACCUEIL - RELIQUAT ANNEE 2009	CP 32
n° 2-08	TOURISME - PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DES OFFICES DE TOURISME - PARTENARIAT 2010	CP 33
n° 2-09	TOURISME - AIDES A L'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE -	CP 35
n° 2-10	DRDR LIMOUSIN - CULTURES SPECIALISEES - MESURE 121C6 - ANNEE 2010.	CP 38
n° 2-11	DRDR LIMOUSIN - DIVERSIFICATION VERS DES ACTIVITES NON AGRICOLES (VOLET COMMERCIALISATION) - MESURE 311 - ANNEE 2010	CP 39
n° 2-12	DRDR LIMOUSIN - PLAN DE MODERNISATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE - MESURE 121A - PMBE	CP 40
n° 2-13	DRDR LIMOUSIN - TRANSFORMATION DES PRODUITS A LA FERME - MESURE 121C4 - ANNEE 2010	CP 41
n° 2-14	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE- CONVENTION DE PARTENARIAT 2010 AVEC LES ORGANISMES OEUVRANT POUR L'ARTISANAT ET LE COMMERCE	CP 42
n° 2-15	SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE	CP 44
n° 2-16	TOURISME - SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS OEUVRANT DANS LE TOURISME	CP 45
n° 2-17	SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'AGRICULTURE	CP 46

Commission des Affaires Culturelles, de l'Enseignement et des Sports

n° 3-01	POLITIQUE SPORTIVE 2010	CP 48
n° 3-02	EQUIPEMENTS SPORTIFS, SOCIO-CULTURELS ET PATRIMOINE D'ART - PATRIMOINE 2010	CP 55
n° 3-03	EQUIPEMENTS SPORTIFS, SOCIO-CULTURELS ET PATRIMOINE D'ART SALLES POLYVALENTES - PROGRAMME 2010	CP 58

n° 3-04	TOURNOI DE MATHEMATIQUES 2010.	CP 60
n° 3-05	PLAN DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE ET DES BIBLIOTHEQUES	CP 61
n° 3-06	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES SPORTS NATURE 2007 - 2011	CP 62
n° 3-07	ARCHIVES DEPARTEMENTALES : DEMANDE DE PARTICIPATION POUR LA RESTAURATION D'ARCHIVES COMMUNALES DE CHAMBOULIVE, COSNAC, DAMPNIAT ET SAINT-BONNET-AVALOUZE	CP 66
n° 3-08	POLITIQUE CULTURELLE 2010	CP 67
n° 3-09	INVESTISSEMENTS COMMUNAUX DANS LES ECOLES PUBLIQUES DU 1ER DEGRE - PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2010	CP 70
n° 3-10	PROGRAMME 2010 D'INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS - TRAVAUX DIVERS ET URGENTS	CP 71
n° 3-11	BOURSES DEPARTEMENTALES POUR CLASSES DE DECOUVERTE	CP 72
n° 3-12	BOURSES DEPARTEMENTALES D'ETUDES DU SECOND DEGRE	CP 74
n° 3-13	SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT	CP 75
n° 3-14	SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS OEUVRANT DANS LE DOMAINE CULTUREL.	CP 76
n° 3-15	TRANSPORTS SCOLAIRES 2009/2010 : AVENANTS AUX MARCHES POUR L'EXPLOITATION DE SERVICES REGULIERS DE TRANSPORT SCOLAIRE	CP 77

Commission de l'Aménagement et du Développement Durable

n° 4-01	CORREZE NUMERIQUE - PROGRAMME STRATEGIQUE E-ADMINISTRATION - AIDE AUX COMMUNES	CP 79
n° 4-02	PROJET D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE MENE PAR DES ETUDIANTS DE L'IUT DE TULLE : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE.	CP 81
n° 4-03	PROJETS D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT 2009-2010. CONVENTIONS A INTERVENIR ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES CONCERNES.	CP 82
n° 4-05	INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - PROGRAMME 2010.	CP 84
n° 4-06	ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - PROGRAMME 2010.	CP 87
n° 4-07	DEFENSE INCENDIE DES COMMUNES - PROGRAMME 2010.	CP 91
n° 4-08	GESTION DES DECHETS - PROGRAMME 2010.	CP 93

n° 4-09	ACQUISITION D'UN BROYEUR PAR LA COMMUNE D'AYEN : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DURABLE.	CP 95
n° 4-10	SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES 2010 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.	CP 96
n° 4-11	CONVENTION D'APPLICATION DU CONTRAT DE PLAN ETAT REGION LIMOUSIN 2007-2013 - AVENANT N°1 AU GRAND PROJET 7, ACTION 2 : "ASSURER LE BON ETAT DES RIVIERES ET AUTRES MILIEUX AQUATIQUES".	CP 97
n° 4-12	CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS DE VIABILITE HIVERNALE SUR LES ITINERAIRES LIMITROPHES DU DEPARTEMENT DU CANTAL ET DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE	CP 98
n° 4-13	CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE RENOUVELLEMENT DES MARCHES RELATIFS A L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DU COLLEGE CABANIS A BRIVE	CP 99
n° 4-14	ROUTES DEPARTEMENTALES : REVENTE DE TERRAINS ET MAISON RD100 COMBRESSOL, RD901 USSAC, RD901 ST-VIANCE, USSEL	CP 100
n° 4-15	ROUTES DEPARTEMENTALES - ACQUISITIONS FONCIERES : RD32 ORLIAC DE BAR, RD26 ST PRIEST DE GIMEL, CAMPS ST MATHURIN LEOBAZEL	CP 102
n° 4-16	ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1089 - USSEL AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR D'ACCES A L'ETABLISSEMENT COMMERCIAL DE LA SARL USSEL DEVELOPPEMENT CONVENTION DE FINANCEMENT	CP 104
n° 4-17	DEVIATIONS NORD-EST ET OUEST D'USSEL BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE	CP 105
n° 4-18	AMENAGEMENT DE BOURG - CONTRATS A INTERVENIR AVEC LES COMMUNES DE CHANTEIX, CORNIL, NEUVIC ET SAINT JULIEN LE PELERIN. ETUDE COMMUNES DE CUREMONTE, ST BONNET LARIVIERE, SAINT MEXANT ET VOUTEZAC	CP 106
n° 4-19	PEAGES SUR L'AUTOROUTE A89 - TARIF REDUIT POUR LES CORREZIENS CONVENTION "ZAP CORREZE" AVEC LA SOCIETE A.S.F.	CP 108
n° 4-20	INFRASTRUCTURES - VOIRIE DES COMMUNES ET EPCI - PROGRAMMES 2006 ET 2009 - TRANSFERTS DE SUBVENTION.	CP 109
n° 4-21	RESTAURANT INTER ADMINISTRATIF DE TULLE - CONVENTION DE PARTICIPATION	CP 111
n° 4-22	CMSD DE MEYMAC - AVENANT AU BAIL DE LOCATION	CP 112

***Commission de Synthèse, des Affaires Financières et de
l'Administration Générale***

n° 5-01	MISE A DISPOSITION AUPRES DU COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA CORREZE / AGENCE DE DEVELOPPEMENT D'UN AGENT DU DEPARTEMENT	CP 114
n° 5-02	MISE A DISPOSITION AUPRES DE L'ASSOCIATION CYBERCORREZE DE DEUX AGENTS DU DEPARTEMENT	CP 115
n° 5-03	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU DEPARTEMENT AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL ESPACE MILLE SOURCES CORREZE	CP 116
n° 5-04	FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTION DE FORMATION	CP 117
n° 5-05	MEDECINE PROFESSIONNELLE : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE TULLE. CP 118	
n° 5-06	MANDATS SPECIAUX.	CP 119
n° 5-07	MAINTENANCE DU PROGICIEL PEGASE BOURSES - MARCHÉ NEGOCIE	CP 122
n° 5-08	ACQUISITION DE LIVRES PAR LE CONSEIL GENERAL DE LA CORREZE POUR LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET, LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES, LE MUSEE JACQUES CHIRAC ET LE SERVICE JURIDIQUE AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES	CP 124
n° 5-09	NETTOYAGE DES LOCAUX DEPARTEMENTAUX DU SECTEUR DE TULLE - MARCHÉ N° 2009/25 APPROBATION DE L'AVENANT N°3 TITULAIRE : DERICHEBOURG PROPLETE	CP 126
n° 5-10	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES BÂTIMENTS DU CONSEIL GENERAL DE LA CORREZE - MARCHÉ 2009/13 SECTEUR DE TULLE RESERVE AUX E.S.A.T. OU E.A APPROBATION DE L'AVENANT N°1 - TITULAIRE : ADAPEI CORREZE	CP 127
n° 5-11	COPROD - DEMANDE DE CAUTIONNEMENT D'EMPRUNT POUR LA REALISATION DE 2 PAVILLONS SITUES "BOIS DE COIN 3" A BORT-LES- ORGUES.	CP 128
n° 5-12	COPROD - DEMANDE DE CAUTIONNEMENT D'EMPRUNT POUR LA REALISATION DE 3 PAVILLONS SITUES "BOIS DE COIN 3" A BORT-LES- ORGUES.	CP 130
n° 5-13	COPROD - DEMANDE DE CAUTIONNEMENT D'EMPRUNT POUR LA REALISATION DE 4 PAVILLONS SITUES "LA MOUTADE" A PEYRELEVADE.	CP 132

n° 5-14	COTISATIONS ET SUBVENTION DU DEPARTEMENT POUR 2010 AUX ASSOCIATIONS.	CP 134
n° 5-15	SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS.	CP 136
n° 5-16	SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA SECURITE.	CP 137
n° 5-17	ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU, PAPIER ET BOITES A ARCHIVES POUR LE CONSEIL GENERAL DE LA CORREZE AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE RELATIF AU LOT 3	CP 138
n° 5-18	DESIGNATION D'ELUS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS.	CP 139
n° 5-19	RENOUVELLEMENT DE LA DEUXIEME LIGNE DE TRESORERIE DU DEPARTEMENT	CP 140

Le n° 4-04 relatif à l'agenda 21 du collège Jean Lurçat à BRIVE – Installation d'un chauffe-eau solaire dans l'établissement : demande de subvention départementale au titre du fonds de développement durable, a été ajourné.



Commission Permanente
du 4 Mars 2010

Commission des Affaires Sociales, de
l'Enfance et de la Solidarité

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION DES 25 ANS DE L'INSTANCE DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE DE BRIVE SUD EST

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Une subvention exceptionnelle de 500 euros est accordée à l'instance de coordination gérontologique du canton de BRIVE SUD EST afin de contribuer au financement de la manifestation à l'occasion des 25 ans de l'association.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET L'ASSOCIATION DES ASSISTANTES
MATERNELLES DE LA CORREZE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : M. le Président du Conseil Général est autorisé à signer la convention validant les
interventions de l'Association des Assistantes Maternelles de la Corrèze dans le cadre de la
formation obligatoire de ces dernières.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

REMUNERATION DES ASSISTANTS FAMILIAUX - MONTANT DES INDEMNITES VERSEES AUX ASSISTANTS FAMILIAUX ET AUX ENFANTS CONFIES A L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE POUR 2010.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Les montants des indemnités pouvant être allouées aux assistants familiaux actuellement employés et aux enfants confiés au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance ou recueillis en qualité de jeune majeur par ce service sont fixés à compter du 1^{er} Janvier 2010 conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

Article 2 : A compter du 1^{er} Janvier 2010 la rémunération des assistants familiaux est fixée à :

* 1 enfant	120 fois le SMIC	1063,20 €
* 2 enfants	106,15 fois le SMIC x 2 soit	1880,97 €
* 3 enfants	106,15 fois le SMIC x 3 soit	2821,46 €
* 4 enfants	106,15 fois le SMIC x 4 soit	3761,95 €

Article 3 : Les indemnités de sujétion exceptionnelle (article L 423-13 du Code des Familles et de l'Action Sociale) sont versées sous la forme d'une majoration de salaire et fixées aux taux suivants variables selon le degré de sujétion subi par l'assistant familial dans le cadre d'un accueil continu.

Il est tenu compte des contraintes réelles dues aux soins particuliers ou à l'éducation spéciale entraînés par l'état de santé de l'enfant, cette majoration est révisée compte tenu de l'évolution de cet état de santé. Elle ne peut être inférieure à 15,5 fois le taux horaire du SMIC par mois :

- 1^{er} taux : majoration égale à 15,5 fois le taux horaire du S.M.I.C. (137,33 € par mois),
- 2^{ème} taux : majoration égale à 30 fois le taux horaire du S.M.I.C. (265,80 €) par mois,
- 3^{ème} taux : majoration égale à 60 fois le taux horaire du S.M.I.C. (531,60 € par mois).

Article 4 : Pour l'année 2010 le montant de l'indemnité d'entretien qui couvre les frais engagés par l'assistant familial pour la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux et les déplacements liés à l'enfant est arrêté à :

- * moins 10 ans **13,77 € par jour de présence**
- * plus 10 ans **15,47 € par jour de présence.**

Cette indemnité couvre les frais de déplacements de l'assistant familial à hauteur d'un forfait annuel de 2400 kms. Au-delà les frais de déplacements seront indemnisés sur la base de la réglementation applicable à la fonction publique territoriale.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLIIQUE DE L'HABITAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est attribuée dans le cadre de l'aide au maintien à domicile, la somme de 3 900,00 €, énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Est attribuée dans le cadre de l'aide aux énergies renouvelables, la somme de 31 300 €, énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 3 : Est annulée la décision de la commission permanente du 26 mars 2009 allouant à Madame SERVANTIE domiciliée 46 Route d'Alverge, 19000 TULLE une subvention de 3 000 € dans le cadre de l'aide aux travaux traditionnels.

Article 4 : Est attribuée dans le cadre de l'aide aux travaux traditionnels, la somme de 32 142,62 €, énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 5 : Est attribuée dans le cadre de l'aide au logement des jeunes ménages, la somme de 25 000,00 €, énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 6 : Est attribuée dans le cadre de l'aide à l'amélioration énergétique des logements vacants, la somme de 12 000,00 €, énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 7 : Est attribuée dans le cadre de l'aide aux logements vacants depuis plus de un an, la somme de 27 000,00 €, énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 8 : Est attribuée dans le cadre de l'aide aux logements locatifs communaux, la somme de 53 697,00 €, énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 9 : Est attribuée dans le cadre de l'aide Parc Locatif Social, la somme de 80 000,00 €, énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 10 : Est attribuée dans le cadre de l'aide aux lotissements intégrés en milieu rural, la somme de 22 426,00 €, énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 11 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE HABITAT - APPEL A PROJETS : LOGEMENTS ADAPTES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Dans le cadre des aides aux logements adaptés, sont subventionnés les collectivités ou organismes privés sur une base forfaitaire par logements, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Adaptation de l'habitat Maintien à Domicile	Objectifs thermiques	Forfait par logement
Neuf	5 000 €	5 000 € (THPE) RT 2005 - 20 %	10 000 € (adaptation + objectif thermique)

Article 2 : Est attribuée la somme totale de 260 000 € aux collectivités listées dans le tableau ci-dessous :

Collectivités	Nombre de logements créés	Adaptation	Objectif thermique	Subvention du Conseil Général
Espagnac	4	20 000 € (4 x 5 000 €)	THPE : 20 000 € (4 x 5 000 €)	40 000 €
Saint Hilaire Peyroux	10	50 000 € (10 x 5 000 €)	THPE : 50 000 € (10 x 5 000 €)	100 000 €
Saint Viance	13	55 000 € (11* x 5 000 €)	65 000 € (13 x 5 000 €)	120 000 €
TOTAL	27			260 000 €

* 11 logements (et non 13) sont dits "adaptés" dans le projet de Saint-Viance car, parmi les 4 logements construits en centre bourg, 2 sont destinés à des jeunes couples ou à des familles dans un objectif d'intergénérationnalité.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Commission du Développement
Economique, de l'Agriculture et du
Tourisme

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - FINANCEMENT DES CONTRATS
DEPARTEMENTAUX DE DEVELOPPEMENT LOCAL.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est attribuée la subvention d'équipement ci-après :

- 1 731 € à la Communauté de Communes du Plateau Bortois pour la valorisation du
patrimoine local (réalisation de panneaux de valorisation du patrimoine).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

**COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS**

OBJET

TOURISME - PARTENARIAT ASSOCIATIF - CONVENTIONNEMENT 2010 CDT/AGENCE DE DEVELOPPEMENT ; SERVICE RESERVATION ; UNION DEPARTEMENTALE DES OFFICES DE TOURISME ; ASSOCIATION DES CAMPINGS ; LOGIS ET CHAMBRE ECONOMIQUE DE LA CORREZE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont approuvés les termes et la passation des conventions d'objectifs pour l'année 2010 à intervenir entre :

- le Conseil Général et le CDT/Agence de développement touristique ;
- Le Conseil Général, le CDT/Agence et le SRLA ;
- Le Conseil Général, le CDT/Agence et l'UDOTSI ;
- Le Conseil Général, le CDT/Agence et l'Association Corrézienne des Campings ;
- Le Conseil Général, le CDT/Agence et l'Association des Logis ;
- Le Conseil Général, le CDT/Agence et le Comité Départemental des Chambres Economiques (CDCE).

Article 2 : L'accompagnement financier du Conseil Général pour 2010 s'élève à hauteur de 709 000 €, réparti comme suit :

CDT/Agence de développement	565 000 €
SRLA	60 000 €
UDOTSI	55 000 €
Association des camings	13 000 €
Association des Logis	11 000 €
CDCE	5 000 €

Article 3 : Le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature les conventions de partenariat visées à l'article 1^{er}.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTIONS DE PARTENARIAT 2010 AVEC LES ORGANISMES OEUVRANT DANS LE
DOMAINE DE L'AGRICULTURE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont approuvés les termes et la passation de la convention, jointe en annexe 1, à
intervenir avec **la Chambre d'Agriculture de la Corrèze** pour fixer le cadre du soutien financier et
les conditions d'attribution de la dotation 2010 s'élevant à **248 500 €**.

Article 2 : Sont approuvés les termes et la passation de la convention, jointe en annexe 2, à
intervenir avec **la Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole**
pour fixer le cadre du soutien financier et les conditions d'attribution de la dotation 2010
s'élevant à **12 500 €**.

Article 3 : Sont approuvés les termes et la passation de la convention, jointe en annexe 3, à
intervenir avec **la Section Corrézienne de la Coopérative Périgord Tabac** pour définir la mission,
les modalités et les conditions d'apport de l'aide départementale aux producteurs de tabac.

Article 4 : Sont approuvés les termes et la passation de la convention, jointe en annexe 4, à
intervenir avec **l'Association Départementale d'Information et de Développement Agricole** pour
fixer le cadre du soutien financier et les conditions d'attribution de la dotation 2010 s'élevant à
60 000 €.

Article 5 : Sont approuvés les termes et la passation de la convention, jointe en annexe 5, à
intervenir avec **l'Union Départementale de la Confédération Générale de l'Agriculture** pour fixer
le cadre du soutien financier et les conditions d'attribution de la dotation 2010 s'élevant à
23 245 €.

Article 6 : Sont approuvés les termes et la passation de la convention, jointe en annexe 6, à intervenir avec **la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles** pour fixer le cadre du soutien financier et les conditions d'attribution de la dotation 2010 s'élevant à **34 588 €**.

Article 7 : Sont approuvés les termes et la passation de la convention, jointe en annexe 7, à intervenir avec **le Groupement Corrèzien de Défense Sanitaire** pour fixer le cadre du soutien financier et les conditions d'attribution de la dotation 2010 s'élevant à **140 000 €**.

Article 8 : Sont approuvés les termes et la passation de la convention, jointe en annexe 8, à intervenir avec **le Syndicat Bovins Croissanse** pour fixer le cadre du soutien financier et les conditions d'attribution de la dotation 2010 s'élevant à **25 000 €**.

Article 9 : Autorisation est donnée au Président du Conseil Général de revêtir de sa signature les conventions visées aux articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 de la présente délibération.

Article 10 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.2,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES COMMERCIALES ET ARTISANALES /
AIDES AUX PARTICULIERS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont allouées les aides suivantes au titre de la reprise d'entreprises :

NOM ET ADRESSE DU BENEFICIAIRE	ACTIVITE	SUBVENTION ALLOUEE
M. Cyril MILANI SARL AUBERGE CHAUMEILLOISE Le bourg 19390 CHAUMEIL	Reprise d'une activité de bar, restaurant, hôtel et traiteur à CHAUMEIL avec investissement supérieur à 20 000 €.	8 000 €
Mme Faucon- Macel Joëlle Café de la place 4, place de l'église 19170 BUGEAT	Reprise d'un café à BUGEAT	4 500 €
SARL Audrey Coiffure Mme Audrey BARRA Aux Combettes 19270 USSAC	Reprise d'un activité de coiffure, bijoux fantaisies et accessoires à USSAC avec investissement supérieur à 20 000 €.	8 000 €
Mme Nathalie AUBE Le bourg 19130 SAINT SOLVE	Reprise d'une alimentation à SAINT SOLVE	8 000 €
SARL BPMJ M. Stéphane LUDIER 27, avenue Pasteur 19380 FORGES	Reprise d'une activité de boulangerie et pâtisserie à FORGES (Commerce de bouche) et un emploi en CDI.	8 000 €

Article 2 : Sont allouées les aides suivantes au titre de la création d'entreprises :

NOM ET ADRESSE DU BENEFICIAIRE	ACTIVITE	SUBVENTION ALLOUEE
M. Arnaud MATHIEU Longegane 19200 ST PARDOUX LE VIEUX	Création d'une activité de plomberie et chauffage à ST PARDOUX LE VIEUX.	4 500 €
M. David VERT MAZEYRAT 19430 CAMPS	Complément de l'aide à la création d'entreprise (menuisier plaquiste) CP du 23/01/09 pour un investissement > à 20 000 €.	3 500 €
M. Grégory CONTINSOUZAS 26, rue des Grands Prés 19200 USSEL	Création d'une activité de plâtrerie et peinture à USSEL.	4 500 €
M. José DA CONCEICAO La Maisonneuve 19270 SAINTE FEREOLE	Création d'une activité de pose de cuisine à SAINTE FEREOLE.	4 500 €
M. Olivier DUPARD 1, rue des Chardonnerets RN 89 19800 ST PRIEST DE GIMEL	Création d'une activité de vente et pose de piscine à ST PRIEST DE GIMEL.	4 500 €
Melle Sylvie VERDIER La Reynie Haute 19310 LOUIGNAC	Création d'une activité de coiffure à domicile à LOUIGNAC	4 500 €
ROTISSERIE FERMIERE M. Slimane MESSAOUDI 77, avenue Pierre Semard 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Création d'une activité de pâtisserie, plats cuisinés et traiteur à BRIVE	4 500 €
M. Frédéric LARIVET Champagnac 19270 DONZENAC	Création d'une activité d'entretien d'espaces verts et petit bricolage à DONZENAC	4 500 €

Article 3 : Sont agréés les plans de développement présentés ci-dessous, les aides suivantes sont allouées pour leur mise en œuvre :

NOM ET ADRESSE DU BENEFICIAIRE	ACTIVITE	SUBVENTION PROPOSEE
M. Joël GOICHOT 40, rue Henri de Jouvenel 19200 USSEL	Plombier, chauffagiste à USSEL	10 000 € versée en 5 fois, soit : - 3 acomptes de 2 500 € sur 3 ans - 1 acompte de 2 500 € sur présentation du contrat d'embauche relatif au premier emploi créé (en CDI à temps complet) ou des factures relatives à l'investissement réalisé (6 100 € sur 1 exercice comptable).

NOM ET ADRESSE DU BENEFICIAIRE	ACTIVITE	SUBVENTION PROPOSEE
STYL E & K SARL Madame Katia ARNAL 1, rue Henri de Jovenel 19130 OBJAT	Coiffure mixte coiffure à domicile	12 500 € versée en 5 fois, soit : - 3 acomptes de 2 500 € sur 3 ans - 1 acompte de 2 500 € sur présentation du contrat d'embauche relatif au premier emploi créé (en CDI à temps complet) ou des factures relatives à l'investissement réalisé (6 100 € sur 1 exercice comptable). - 1 acompte de 2 500 € sur présentation du contrat d'embauche relatif au second emploi créé (en CDI à temps complet).
M. Michel MONTEIL Les Yeix 19700 ST-SALVADOUR	Plomberie chauffage	10 000 € versée en 4 fois, soit : - 3 acomptes de 2 500 € sur 3 ans - 1 acompte de 2 500 € sur présentation du contrat d'embauche relatif au premier emploi créé (en CDI à temps complet) ou des factures relatives à l'investissement réalisé (6 100 € sur 1 exercice comptable).
SARL E.I.T. M. Francis BORDAS Le Peyroux Route d'Argentat 19360 MALEMORT	Installations électriques, raccordements téléphoniques auprès des collectivités et des entreprises	12 500 € versée en 5 fois, soit : - 3 acomptes de 2 500 € sur 3 ans - 1 acompte de 2 500 € sur présentation du contrat d'embauche relatif au premier emploi créé (en CDI à temps complet) ou des factures relatives à l'investissement réalisé (6 100 € sur 1 exercice comptable). - 1 acompte de 2 500 € sur présentation du contrat d'embauche relatif au second emploi créé (en CDI à temps complet).

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

IMPLANTATION ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES - COMMUNE DE PEYRELEVADE POUR UNE PLATE-FORME - L'ENTREPRISE TBN 19 POUR UN INVESTISSEMENT IMMOBILIER A EGLETONS - CREDIT AGRICOLE LEASING POUR UN INVESTISSEMENT IMMOBILIER A USSEL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est allouée l'aide départementale suivante à la Commune de PEYRELEVADE pour l'aménagement d'une **plate-forme** destinée à l'implantation d'un bâtiment pour la SAS GRANGE SOLAIRE.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant de la dépense subventionnable HT : 20 000 €

Subvention CG19 : 10 000 € HT

Taux : 50 %

Article 2 : Est allouée à la SARL TBN 19, une aide s'élevant à **57 447,20 €**, pour un programme d'investissement immobilier. Les modalités de versement de cette aide, seront fixées par voie de conventionnement.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Assiette subventionnable : 574 472 € HT € (taux maximal de la zone : 35 % ramené par la conditionnalité à 29,4 % car certains critères ne sont pas totalement remplis (environnementaux, sociaux...))

➤ aide région : 55 723,78 €

➤ aide FEDER : 55 723,78 €

➤ Conseil Général : 57 447,20 €, soit un taux de 10 %.

Article 3 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer la convention visée à l'article précédent, mettant en œuvre l'aide allouée à la SARL TBN 19.

Article 4 : Est allouée à Crédit Agricole LEASING, une aide s'élevant à 57 750 €, pour un investissement immobilier destiné à la Société SANIDIS COLLECTIVITES à USSEL. Les modalités de versement de cette aide seront fixées par voie de conventionnement.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Assiette subventionnable : 1 100 000 € HT € (taux maximal: 25 % ramené à 21 % en prenant en compte les critères de conditionnalité)

- Aide région : 57 750 €
- Aide FEDER : 115 500 €
- Aide Conseil Général : 57 750 €, soit un taux de 5.25%.

Article 5 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer la convention visée à l'article précédent, mettant en œuvre l'aide allouée à la Crédit Agricole LEASING.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

IMPLANTATION ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES - REPRISE D'ENTREPRISE EN DIFFICULTE - LIMOUSIN FERMETURES A ARGENTAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est allouée à la SARL LIMOUSIN FERMETURES, une **avance** remboursable de 50 000 € pour la **reprise de la Sté VIRGIL INDUSTRIES**, en liquidation depuis le 6 novembre 2009. Les modalités de versement de cette aide sont fixées par voie de conventionnement.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer la convention visée à l'article 1^{er} mettant en œuvre l'avance remboursable allouée à la SARL LIMOUSIN FERMETURES.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

TOURISME - COMPLEMENT SPECIFIQUE SUR LES COMMISSIONS DES HEBERGEMENTS COMMERCIALISES PAR LE SERVICE RESERVATION LOISIRS ACCUEIL - RELIQUAT ANNEE 2009

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est attribué au **Service Réservation Loisirs Accueil** un complément spécifique sur les réservations réalisés au cours du dernier trimestre 2009, dont le montant est arrêté à la somme de **1 087 €**.

Article 2 : Cette aide sera versée en une seule fois, sur présentation des justificatifs des contrats de locations réalisés.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

TOURISME - PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DES OFFICES DE TOURISME - PARTENARIAT 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvées les **conventions annuelles d'objectifs**, à intervenir entre le **Conseil Général et l'Office de Tourisme** de Pompadour, d'Ussel et d'Uzerche

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer les conventions annuelles d'objectifs visées à l'article premier.

Article 3 : Sont allouées les subventions ci-après :

BENEFICIAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION			TOTAL
	<i>Fonctionnement</i>		<i>Investissement</i>	
	<i>Fonctionnement</i>	<i>Dépenses immatérielles</i>		
Office de Tourisme de Pompadour	2 200 €	1 750 €	502 €	4 452 €
Office de Tourisme d'Ussel	6 749 €	/	/	6 749 €
Office de Tourisme d'Uzerche	6 544 €	/	722 €	7 266 €
TOTAL	15 493 €	1 750 €	1 224 €	18 467 €

Article 4 : est approuvée la modification concernant le plancher du montant des investissements, à savoir un montant minimum global des dépenses prévisionnelles de 500 € et le montant H.T des factures acquittées ne devant pas être inférieur à 150 €.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.4,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

**COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS**

OBJET

TOURISME - AIDES A L'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE -

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont attribuées, dans le cadre de l'autorisation pluriannuelle du programme "Aides à l'investissement touristique" du schéma départemental de développement du tourisme 2009/2013, les subventions d'investissement ci-après pour un montant global de **190 308 €** :

1) DOSSIERS "SIMPLES" SANS PROJET DE DÉVELOPPEMENT

Bénéficiaire	Opération	Montant des dépenses	Taux de subvention	Montant subvention
SARL A et J RECEPTIONS Christelle ARQUEZ, gérante 18, av de la mairie 19170 TARNAC	Transformation du bar/salon + acquisition de matériel pour la cuisine de l'hôtel des Voyageurs	63 237 €	25%	15 809€
Luc LEFEVRE 117, Av de Ventadour 19300 EGLETONS	Mises aux normes sécurité incendie de l'établissement hôtelier "le Relais d'Égletons"	8 278 €	25 %	2 069 €
Commune de CAMPS	Remplacement de 4 huttes de France par 4 mobil home sur le camping municipal	194 000 € Plafonnés à 165 000 €	25%	41 250 €

2) DOSSIERS AVEC UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT AVÉRÉ

Porteur de projet		SARL SOLIGNAC - ARGENTAT		
Présentation du projet		Madame et Monsieur Solignac envisagent de restructurer progressivement l'établissement (<u>hôtel-restaurant le Sablier du Temps</u>) et le positionner sur un créneau 3 étoiles. Cet établissement hôtel restaurant 2* a déjà été classé en 3 cheminées et 3 cocottes par les Logis.		
Montant et nature des invest.	Subvention de base	Bonus mobilisés :	Subvention Tourisme & Handicap	Total des subventions
- Réaménagement de la salle de réception - Modernisation de la salle de petit déjeuner - Aménagement d'un sanitaire pour les personnes à mobilité réduite		- Démarche Qualité - Adhésion centrale réservation - Saisonnalité - Compétences - Étude de décoration		
238 059 € plafonnés à 190 000 €	Taux 25%	Taux cumulés 6%		58 900 €
	47 500 €	11 400 €	0 €	

Porteur de projet		Commune de TROCHE		
Présentation du projet		La commune de Troche envisage de créer un restaurant. Si la municipalité souhaite entreprendre ce projet, c'est en raison d'une forte demande de la clientèle locale depuis la fermeture il y a 3 ans du dernier bar restaurant. La structure sera aménagée pour les personnes à mobilité réduite.		
Montant et nature des invest.	Subvention de base	Bonus mobilisés :	Subvention Tourisme & Handicap	Total des subventions
gros œuvre et second œuvre de l'ensemble de la structure				
334 800 € plafonné à 100 000 €	Taux 25%	Taux cumulés %		25 000 €
	25 000 €	0 €	0 €	

Porteur de projet		Commune de SOURSAC		
Présentation du projet		Création d'un gîte d'étape sur Spontour pour une capacité de couchage de 8 personnes, qui sera commercialisé sous la marque "Retrouvances" appartenant à l'ONF. Ce projet fait partie d'un projet de développement territorial plus global avec d'autres communes sur le Cantal pour le montage d'un produit de randonnée itinérante de haut de gamme, dans le domaine de tourisme nature.		
Montant et nature des invest.	Subvention de base	Bonus mobilisés :	Subvention Tourisme & Handicap	Total des subventions
Réhabilitation de la maison du meunier à Spontour – Gros et second œuvre		- labellisation, commercialisation, saisonnalité - montage et vente de produits (bonus sous réserve de la mise en place réelle du produit global)		
178 839 € plafonnés à 80 000 €	Taux 25%	Taux cumulés 5 %		24 000 €
	20 000 €	4 000 €	0 €	

Porteur de projet		SARL WIZZ'TITI – Commune d'USSAC		
Présentation du projet		Création d'un site de loisirs : accobranches, parcours aventure en forêt = parcours acrobatiques de 80 ateliers de niveaux différents, création d'un parcours spécifique pour personnes en situation d'handicap physique moteur, ainsi qu'un sentier sensitif "pieds nus". Des activités annexes seront également sur le site : course d'orientation, initiation au tir à l'arc, des terrains de jeux. Projet susceptible d'évoluer dans le temps avec le développement d'autres activités (éducation à l'environnement) + hébergements		
Montant et nature des invest. Aménagement du terrain (accès, stationnement, cheminement), création des ateliers + aires de jeux, chalet d'accueil, toilettes sèches	Subvention de base <i>(Programme "grands équipements touristiques")</i>	Bonus mobilisés : Équipements de loisirs, saisonnalité, compétences professionnelles	Subvention Tourisme & Handicap	Subvention d'études préalables (étude phytosanitaire) montant : 2 200 €
85 200 €	Taux 15% 12 450 €	Taux cumulés 5 % 4 150 €	Taux 10 % 8 300 €	Taux 40 % 880 €
Total des subventions 25 780 €				

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DRDR LIMOUSIN - CULTURES SPECIALISEES - MESURE 121C6 - ANNEE 2010.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée au titre du programme 2010 d'aides départementales pour la mesure 121 C6 "Cultures spécialisées", l'attribution des subventions figurant en annexe pour un montant de **3 640,33 €**.

Article 2 : La subvention attribuée sera versée en une seule fois, à la demande du bénéficiaire, sur présentation du certificat de paiement par le guichet unique instructeur (Conseil Régional du Limousin) certifiant de la réalisation des investissements conformément aux dispositions convenues et justifiant des dépenses réalisées pour l'exécution de l'opération subventionnée.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DRDR LIMOUSIN - DIVERSIFICATION VERS DES ACTIVITES NON AGRICOLES (VOLET COMMERCIALISATION) - MESURE 311 - ANNEE 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée au titre du programme 2010 d'aides départementales pour la diversification vers des **activités non agricoles (volet commercialisation)**, l'attribution des subventions figurant en annexe pour un montant total de **6 954 €**.

Article 2 : La subvention attribuée sera versée en une seule fois, à la demande du bénéficiaire, sur présentation du certificat de paiement par le guichet unique instructeur (Conseil Régional du Limousin) certifiant de la réalisation des investissements conformément aux dispositions convenues justifiant des dépenses réalisées pour l'exécution de l'opération subventionnée.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DRDR LIMOUSIN - PLAN DE MODERNISATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE - MESURE 121A
- PMBE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée au titre du programme 2010 d'aides départementales pour la mesure 121 A "Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage", l'attribution des subventions figurant en annexe pour un montant total de **25 000,48 €**.

Article 2 : Les subventions attribuées seront versées en une seule fois, à la demande du bénéficiaire, sur présentation du certificat de paiement par le guichet unique instructeur (Direction Départementale des Territoires de la Corrèze) certifiant de la réalisation des investissements conformément aux dispositions convenues et justifiant des dépenses réalisées pour l'exécution de l'opération subventionnée.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DRDR LIMOUSIN - TRANSFORMATION DES PRODUITS A LA FERME - MESURE 121C4 - ANNEE 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est décidée au titre du programme 2010 d'aides départementales pour les ateliers de transformation de produits fermiers, l'attribution des subventions figurant en annexe pour un montant de 5 910 €.

Article 2 : la subvention attribuée sera versée en une seule fois, à la demande du bénéficiaire, sur présentation du certificat de paiement par le guichet unique instructeur (Conseil Régional du Limousin) certifiant de la réalisation des investissements conformément aux dispositions convenues justifiant des dépenses réalisées pour l'exécution de l'opération subventionnée.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE- CONVENTION DE PARTENARIAT 2010 AVEC LES ORGANISMES OEUVRANT POUR L'ARTISANAT ET LE COMMERCE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont approuvés la dotation 2010 de **85 295 €**, les termes et la passation de la convention jointe en annexe 1, à intervenir avec la **Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Corrèze et l'Union Professionnelle Artisanale de la Corrèze (UPA 19) et ses 3 familles professionnelles** pour la mise en œuvre du programme d'actions 2010. Le Président du Conseil Général est autorisé à la signer.

Article 2 : Sont approuvés la dotation 2010 de **130 000 €**, les termes et la passation de la convention, jointe en annexe 2, à intervenir avec les **Chambres de Commerce et d'Industries de TULLE/USSEL et BRIVE** pour la mise en œuvre du programme d'actions 2010. Le Président du Conseil Général est autorisé à la signer.

Article 3 : Sont approuvés la dotation 2010 de **22 500 €**, les termes et la passation de la convention, jointe en annexe 3, à intervenir avec la **Chambre Économique de la Corrèze (CEC)** pour la mise en œuvre du programme d'actions 2010. Le Président du Conseil Général est autorisé à la signer.

Article 4 : Sont approuvés la dotation 2010 de **230 000 €**, les termes et la passation de la convention, jointe en annexe 4, à intervenir avec **l'agence CORREZE EXPANSION** afin de redéfinir ses actions en 2010. Le Président du Conseil Général est autorisé à la signer.

Article 5 : Sont approuvés la dotation 2010 de 10 000 €, les termes et la passation de la convention, jointe en annexe 5, à intervenir avec l'**Association du Challenge Destination Entreprise** pour que perdure son action en 2010. Le Président du Conseil Général est autorisé à la signer.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.3,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS
OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ARTISANAT ET DU COMMERCE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées au titre de 2010, les attributions de subventions suivantes aux
associations ou organismes récapitulés en annexe pour un montant total de 4 550 €.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

TOURISME - SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS OEUVRANT DANS LE TOURISME

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées au titre de 2010 les attributions de subventions suivantes aux associations ou organismes récapitulés en annexe, pour un montant total de 12 000 €.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS
OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'AGRICULTURE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées, au titre de 2010, les attributions de subventions suivantes aux associations ou organismes récapitulés en annexe, pour un montant total de 145 652 €.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Commission des Affaires Culturelles,
de l'Enseignement et des Sports

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2010 "Grandes Manifestations", les actions de partenariat suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Montant proposé</i>
Tulle Athlétic Club	<u>19^{ème} Semi-Marathon de Tulle</u> <i>le 28 Mars 2010</i>	750 €
Comité Régional du Sport Universitaire	<u>Championnat de France Universitaire de Boxe Anglaise</u> <i>du 16 au 18 Mars 2010, à Bugeat</i>	2 000 €
	& &	+
	<u>Championnat de France Universitaire de Course d'Orientation</u> <i>les 22 et 23 Mai 2010, à Bugeat</i>	2 000 €
Association Sportive et Culturelle LEGTA de Brive-Objat	<u>7^{ème} édition du Championnat de France de football des sections sportives de l'enseignement agricole</u> <i>1^{er} et 2 Avril 2010, à Objat</i>	500 €
Elan Sportif Ussellois	<u>8^{ème} édition du "Challenge des Courses de Haute Corrèze"</u> <i>d'Avril à Septembre 2010</i>	1 500 €
Foyer Rural de Lamazière Basse	<u>7^{ème} Duathlon de Lamazière Basse</u> <i>le 11 Avril 2010</i>	500 €
Pays de Brive Athletic Club	<u>8^{ème} édition des Mondiaux des 24 heures de course à pied & 17^{èmes} Championnats d'Europe</u> <i>les 13 et 14 Mai 2010, à Brive</i>	10 000 €

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Objet de la demande</i>	<i>Montant proposé</i>
C.A. Brive Corrèze Athlétisme	<u>18^{ème} édition de "Courir à Brive"</u> <i>le 28 Mai 2010, à Brive</i>	2 500 €
Corrèze CO	<u>Challenge National des Ecoles de Course d'Orientation</u> <i>les 19 et 20 Juin 2010, à Bugeat</i>	1 500 €
Club Sportif des Monédières (Chaumeil)	<u>Arrivée de la dernière étape du Paris-Corrèze Cycliste</u> <i>le 5 Août 2010, à Chaumeil</i>	2 500 €
Comité Régional de Natation	<u>Manche de la Coupe de France de natation en eau libre</u> <i>le 4 Septembre 2010, à Seilhac</i>	1 000 €
Station Sports Nature Aventure Dordogne Nature (ADN) * Vallée de la Dordogne	<u>"Dordogne Intégrale 2010" (5^{ème} édition)</u> <u>Course internationale longue distance canoë-kayak</u> <i>le 19 Juin 2010, d'Argentat à Castelnaud (46)</i> ⌘ ⌘ <u>2^{ème} Week-end Trail "La Corrèze à vos pieds"</u> <i>les 18 et 19 Septembre 2010, secteur d'Argentat</i>	5 000 € + 3 000 €
Station Sports Nature CSNB – Pays de Brive * Club des Sports Nautiques de Brive	<u>Championnats de Zone bateaux courts</u> <i>les 10 et 11 Avril 2010, au lac du Causse</i> & <u>5^{ème} Régates Internationales du CSNB</u> <i>les 29 et 30 Mai 2010</i>	5 000 €
TOTAL		37 750 €

Article 2 : Est approuvée la convention type, jointe en annexe I, à passer dans le cadre des "Grandes Manifestations" visées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature les conventions à intervenir avec les bénéficiaires visés à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4 : Les subventions décidées à l'article 1^{er} de la présente décision, en faveur des Stations Sports Nature ADN et CSNB (en grisé dans le tableau ci-dessus), sont intégrées, par rapport séparé, dans une convention globale établie dans le cadre du "schéma départemental de développement des sports nature 2007 - 2011".

Article 5 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2010 <Clubs "Elite">, les actions de partenariat suivantes :

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Montant proposé</i>
BRIVE LIMOUSIN TRIATHLON	<i>triathlon</i>	10 000 €
CLUB DES SPORTS NAUTIQUES DE BRIVE <i>Station Sports Nature – CSNB - Pays de Brive</i>	<i>voile et aviron</i>	6 500 €
ARGENTAT BEAULIEU CANOË KAYAK <i>Station Sports Nature - ADN - Vallée de la Dordogne</i>	<i>canoë kayak</i>	3 000 €
CLUB DE CANOË-KAYAK D'UZERCHE <i>Station Sports Nature – Vézère Passion – Pays d'Uzerche</i>	<i>canoë kayak</i>	1 500 €
TOTAL		21 000 €

Article 6 : Est approuvée la convention type, jointe en annexe II, à passer dans le cadre du soutien au BRIVE LIMOUSIN TRIATHLON, bénéficiaire visé à l'article 5 de la présente décision.

Article 7 : Monsieur le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature, la convention à intervenir avec ce partenaire.

Article 8 : Les trois clubs bénéficiaires visés en grisé à l'article 5 de la présente décision étant des sections des Stations Sport Nature, les aides décidées, pour chacune de ces associations, sont intégrées, par rapport séparé, dans une convention globale établie dans le cadre du "schéma départemental de développement des sports nature 2007 - 2011".

Article 9 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2010 <Clubs "Label Corrèze">, les actions de partenariat suivantes :

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Montant proposé</i>
UNION CYCLISTE BRIVISTE	<i>cyclisme</i>	700 €
KAYAK CLUB TULLISTE <i>Station Sports Nature - Pays de Tulle</i>	<i>canoë kayak</i>	1 100 €
TOTAL		1 800 €

Article 10 : L'aide octroyée à l'UNION CYCLISTE BRIVISTE visée à l'article 9 sera versée directement sur le vu de la présente décision.

Article 11 : Le KAKAK CLUB TULLISTE, bénéficiaire visé en grisé à l'article 9 de la présente décision étant une section d'une Station Sport Nature, l'aide décidée est intégrée, par rapport séparé, dans une convention globale établie dans le cadre du "schéma départemental de développement des sports nature 2007 - 2011".

Article 12 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2010 "Clubs Locaux", les subventions suivantes :

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Montant proposé</i>
ASSOCIATION DES JOUEURS DE GOLF DU CHAMMET <i>(Peyrelevade)</i>	<i>golf</i>	350 €
TREIGNAC CLUB KAYAK <i>Station Sports Nature – Vézère Monédières</i>	<i>canoë-kayak</i>	500 €
MONEDIERES MILLEVACHES VOL LIBRE	<i>vol libre</i>	300 €
ADN VOL LIBRE <i>Station Sports Nature - ADN - Vallée de la Dordogne</i>	<i>vol libre</i>	300 €
ADN ESCALADE <i>Station Sports Nature - ADN - Vallée de la Dordogne</i>	<i>escalade</i>	200 €
ADN MONTAGNES <i>Station Sports Nature - ADN - Vallée de la Dordogne</i>	<i>ski alpin</i>	500 €
TOTAL		2 150 €

Article 13 : Les aides octroyées à l'ASSOCIATION DES JOUEURS DE GOLF DU CHAMMET et à MONEDIERES MILLEVACHES VOL LIBRE visées à l'article 12 seront versées directement sur le vu de la présente décision.

Article 14 : Les quatre clubs bénéficiaires visés en grisé à l'article 12 de la présente décision étant des sections de Stations Sport Nature, les aides décidées, pour chacune de ces associations, sont intégrées, par rapport séparé, dans une convention globale établie dans le cadre du "schéma départemental de développement des sports nature 2007 - 2011".

Article 15 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2010 "Autres Clubs", les subventions suivantes :

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Montant proposé</i>
LES EQUIDES DU CAUSSE <i>(Lissac)</i>	<i>équitation</i>	150 €
ASSOCIATION SPORTIVE FUTSAL TULLE	<i>futsal</i>	150 € + 50 € *
LOISIRS ET GYM VOLONTAIRE BRIVEZACOISE	<i>gym volontaire</i>	150 €
CLUB DE PETANQUE DE SALON LA TOUR	<i>pétanque</i>	150 € + 50€ *
LES CHEMINS DE LA PORTE MARGOT <i>(Corrèze)</i>	<i>randonnée</i>	150 €
CLUB ATHLETIQUE TIR MEYMACOIS	<i>tir</i>	150 €
ADN CO <i>Station Sports Nature - ADN - Vallée de la Dordogne</i>	<i>course d'orientation</i>	150 €
ADN VTT Loisirs <i>Station Sports Nature - ADN - Vallée de la Dordogne</i>	<i>VTT</i>	150 €
ADN Pêche Passion <i>Station Sports Nature - ADN - Vallée de la Dordogne</i>	<i>pêche</i>	150 €
ADN Rando <i>Station Sports Nature - ADN - Vallée de la Dordogne</i>	<i>randonnée pédestre</i>	150 €
TOTAL		1 600 €

Article 16 : Les aides octroyées à l'article 15 seront versées directement aux bénéficiaires concernés sur le vu de la présente décision, hormis pour les sections des **Station Sports Nature** visées en grisé dans le tableau inséré à l'article 15.

Article 17 : Les subventions décidées à l'article 15 de la présente décision, en faveur des sections des **Stations Sports Nature** (*en grisé*), sont intégrées, par rapport séparé, dans une convention globale établie dans le cadre du "schéma départemental de développement des sports nature 2007 - 2011".

Article 18 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2010 "**Sportifs de Haut Niveau**", les actions de partenariat suivantes :

<i>Sportif & catégorie</i>		<i>Club</i>	<i>Discipline</i>	<i>Montant proposé</i>
Florent RODAREL	Espoir	ACJ Chanteix	Athlétisme	500 €
Patricia LAUBERTIE	Espoir	Corrèze Athlé	Athlétisme	800 €
Tiphane MARCHEGAY	Espoir	Corrèze CO	Course d'Orientation	500 €
Louise LABAIGT	Espoir	Golf Club de Brive Planchetorte	Golf	600 €
Mathieu THOREL *	Sénior	Union Judo Brive Corrèze	Judo	1 000 €
Audrey THOREL	Jeune	Union Judo Brive Corrèze	Judo	700 €
Maxence CASTAGNOL	Espoir	Union Judo Brive Corrèze	Judo	600 €
Luc MENIN	Jeune	Union Judo Brive Corrèze	Judo	600 €
Rémi MENIN	Jeune	Union Judo Brive Corrèze	Judo	600 €
Sophia SOLH	Espoir	Union Judo Brive Corrèze	Judo	450 €
Antoine VERGNE	Espoir	Tulle Judo	Judo	300 €
Guillaume DUMAS	Espoir	Union Judo Brive Corrèze	Judo	450 €
Joris MALLARD	Espoir	Budokai Karaté Club de Brive	Karaté	600 €
Mélanie MATEUS	Espoir	Budokai Karaté Club de Brive	Karaté	500 €
Cloé CIERPIK	Espoir	Club des Nageurs de Brive	Natation	500 €
Boris LAVAL	Sénior	Ski Club Nautique Marcillacois	Ski Nautique	1 250 €
Clément BOUSSIER	Espoir	Société de Tir Briviste	Tir au pistolet	500 €
Maxime VIGINIAT	Espoir	Club des Sports Nautiques de Brive	Voile	500 €

<i>Sportif & catégorie</i>		<i>Club</i>	<i>Discipline</i>	<i>Montant proposé</i>
Camille CHASTAGNOL	Espoir	Union Sportive de Laguenne	Basket	300 €
Mathilde COMBES	Espoir	Eva Sport Tulle	Basket	300 €
Arnaud ALIBERT	Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	Rugby	300 €
Quentin BARDAUD	Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	Rugby	300 €
Arnaud BLAZY	Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	Rugby	300 €
Geoffrey GOUGUET	Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	Rugby	300 €
Victor LEBAS	Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	Rugby	300 €
Jordan MALAFOSSE	Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	Rugby	300 €
Jean-Baptiste MAZOUÉ	Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	Rugby	300 €
Pierre ROSSIGNOL	Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	Rugby	300 €
Yusuf TUNCER	Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	Rugby	300 €
Quentin VIOZELANGE	Espoir	C.A. Brive Corrèze Limousin	Rugby	300 €
TOTAL				14 550 €

Article 19 : Sont approuvées les deux conventions jointes en annexe à savoir :

- une convention type à passer dans le cadre du soutien aux sportifs de haut niveau visés à l'article 18 de la présente décision (*annexe III*),
- une convention spécifique "Préparation Olympique" à passer avec Mathieu THOREL (*annexe IV*).

Article 20 : Monsieur le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature les conventions à intervenir avec les partenaires visés à l'article 18 de la présente décision.

Article 21 : Est décidée, dans le cadre de l'enveloppe 2010 "Soutien à l'emploi sportif", la subvention suivante :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Nature de l'emploi</i>	<i>Montant proposé</i>
CLUB FOOT LUBERSAC AUVEZERE	Bertrand CAMUS Agent de développement à temps plein (100 % - 151,67 heures/mois)	4 575 €
TOTAL		4 575 €

Article 22 : L'aide octroyée à l'article 21 sera versée au bénéficiaire sur le vu de la présente décision.

Article 23 : Est décidée, dans le cadre de l'enveloppe 2010 "Autres Interventions", la mise en œuvre d'une action relative à la **veille juridique et financière des clubs sportifs corréziens** et sont retenus les clubs répertoriés ci-après :

<i>Clubs</i>	<i>Niveau de veille</i>	<i>Conseil Régional du Limousin</i>	<i>Conseil Général de la Corrèze</i>	<i>Ville de Brive</i>
C.A.BRIVE CORREZE BASKET	3	/	2 990,00 €	2 990,00 €
ETOILE SPORTIVE DES AIGLONS BRIVISTE	3	2 033,20 €	1 973,40 €	1 973,40 €
C.A.BRIVE CORREZE VOLLEY	3	2 033,20 €	1 973,40 €	1 973,40 €
TOTAL			6 936,80 € TTC	

Article 24 : Le montant des prestations visées à l'article 23 de la présente décision seront versées directement au Cabinet "Accord", sur le vu du rendu de la prestation et de la facture T.T.C. correspondante, en fonction du niveau d'intervention fixé dans le tableau référencé à l'article 23 de la présente décision.

Article 25 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2010 "Utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par le Mouvement sportif corrézien", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaires</i>	<i>date de stage</i>	<i>coût du stage</i>	<i>subvention proposée</i>
HAUTE CORREZE TENNIS DE TABLE	20 au 23 décembre 09	2 324€	1 162 €
CORREZE CO	12 et 13 décembre 09	1 484 €	742 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE BADMINTON 19	26 novembre 09	548 €	274 €
TOTAL			2 178 €

Article 26 : Les aides octroyées à l'article 25 seront versées à leurs bénéficiaires sur le vu de la présente décision.

Article 27 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

**COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS**

OBJET

EQUIPEMENTS SPORTIFS, SOCIO-CULTURELS ET PATRIMOINE D'ART - PATRIMOINE 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée, sur l'Autorisation de Programme "Equipements Sportifs, Socio-Culturels et Patrimoine d'Art" 2010, l'affectation correspondant aux montants des subventions à attribuer aux collectivités sous-désignées, pour les réalisations des opérations suivantes :

I – Petit Patrimoine Rural Non Protégé :

Collectivité	Opération	Montant des travaux H.T	Subvention du Département	
			Taux	Montant
AFFIEUX	Réfection de la toiture de l'ancienne gare du P.O.C.	12 821 €	70 %	8 975 €
CHAMBERET	Restauration des pêcheries Napoléoniennes	32 575 €	70 %	20 000 € (plafond)
COMMUNAUTE DE COMMUNES VEZERE MONEDIERES	Restauration de la halle de marchandises de Lacelle	39 891	70 %	20 000 € (plafond)
SAINT MARTIAL DE GIMEL	Restauration du pont à bascule	3 620 €	70 %	2 534 €
Total.....				51 509 €

II – Objets Mobiliers Non Protégés :

Collectivité	Opération	Montant des travaux H.T	Subvention du Département	
			Taux	Montant
BEYSSENAC	Restauration du statuaire et du chemin de croix à l'église Saint-Médard	18 476 €	72 %	13 303 €

III – Objets Mobiliers Classés

Collectivité	Opération	Montant des travaux H.T.	Subvention Etat	Subvention Départementale	
				Taux	Montant
<i>Opération sous maîtrise d'ouvrage communale bénéficiant de l'aide régionale (commune de - de 2 000 habitants)</i>					
SAINT CIRGUES LA LOUTRE	Aménagement d'une vitrine sécurisée pour le trésor de l'église	33 401 €	16 700 €	15 %	5 010 €

Article 2 : Est annulée l'inscription au programme 2008 "Equipements Sportifs" de l'opération suivante :

Bénéficiaire : Commune de Tulle

Opération : Restructuration de la bulle de tennis (2^{ème} tranche)

Dépense H.T. : 288 889 €

Subvention attribuée : 50 000 €

Article 3 : Est annulée l'inscription au programme 2006 "Petit Patrimoine Rural Non Protégé" de l'opération suivante :

Bénéficiaire : Communauté de communes de Ventadour

Opération : Restauration du Moulin de Saint-Hilaire Foissac (1^{ère} tranche)

Dépense H.T. : 11 588 €

Subvention attribuée : 16 555 €

Article 4 : Est décidée l'inscription au programme 2006 "Petit Patrimoine Rural Non Protégé" de l'opération suivante en lieu et place de la subvention annulée à l'article 3 de la présente décision :

Bénéficiaire : Communauté de communes de Ventadour

Opération : Mise en sécurité et valorisation des ruines du Moulin de Saint-Hilaire Foissac

Dépense H.T. : 11 588 €

Subvention attribuée : 16 555 €.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 913.12.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

EQUIPEMENTS SPORTIFS, SOCIO-CULTURELS ET PATRIMOINE D'ART
SALLES POLYVALENTES - PROGRAMME 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée sur l'Autorisation de Programme "Equipements Sportifs, Socio-culturels et Patrimoine d'Art – Salles Polyvalentes 2010" l'affectation d'un crédit correspondant au montant de la subvention départementale à attribuer à la commune ci-dessous, pour la réalisation de l'opération suivante :

I – Travaux :

Collectivité	Opération	Montant des travaux H.T	Subvention du Département	
			Taux	Montant
EGLETONS	Restructuration de la salle polyvalente (Espace Ventadour)	289 000 €	45 %	122 000 € (plafond)
SAINT-GERMAIN LAVOLPS	Rénovation de la salle polyvalente	38 529 €	45 %	DGE : 15 412 €
				CG : 1 926 €
Total.....				123 926 €

II - Equipements :

Collectivité	Opération	Montant des travaux H.T	Subvention du Département	
			Taux	Montant
EGLETONS	Acquisition de matériel pour la salle polyvalente	191 000 €	45 %	30 500 € (plafond)

Article 2 : Est annulée l'inscription au programme 2009 "Salles Polyvalentes" de l'opération suivante :

Bénéficiaire : **Commune d'Ussel**

Opération : Acquisition de matériel pour l'aménagement d'une salle de danse dans la complexe municipal du Theil

Dépense H.T. : 10 000 €

Subvention attribuée : 4 500 €

Article 3 : Est décidée l'inscription au programme 2009 "Salles Polyvalentes" de l'opération suivante en lieu et place de la subvention annulée à l'article 2 de la présente décision :

Bénéficiaire : **Commune d'Ussel**

Opération : Acquisition de matériel pour l'aménagement d'une salle de danse dans la complexe municipal du Theil

Dépense H.T. : 7 755,02€

Subvention attribuée : 3 489,76 €

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 913.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

TOURNOI DE MATHEMATIQUES 2010.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est attribuée à l'Association " 1,2,3 Tournoi de Mathématiques en Limousin " une subvention d'un montant de 500 € destinée à récompenser, dans le cadre du prix du Conseil Général de la Corrèze, une équipe d'élèves du département participant au Tournoi de Mathématiques en Limousin.

Article 2 : L'aide octroyée et visée à l'article 1^{er} susvisé sera versée directement au bénéficiaire concerné, au vu de la présente décision.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

 PLAN DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE ET DES BIBLIOTHEQUES

 LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sur l'Autorisation de Programme Pluriannuelle (2004-2010) Développement de la Lecture et des Bibliothèques est décidée l'affectation suivante correspondant à la subvention à attribuer à la collectivité désignée pour l'opération suivante :

Collectivité bénéficiaire	Opération	Taux	Subvention départementale
ST BONNET-L'ENFANTIER	Construction d'une bibliothèque (niveau 1)	20 %	4 500 € (Plafond)

Article 2 : Sur l'Autorisation d'Engagement (2004-2010) Schéma départemental de la Lecture Publique est décidée l'affectation suivante correspondant à la subvention à attribuer à la collectivité désignée pour l'opération suivante :

Collectivité bénéficiaire	Opération	Forfait
ST PANTALEON-DE-LARCHE	Constitution des collections (niveau 2)	750 € (dans le cadre des 3 ans)

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.13,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.13.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES SPORTS NATURE 2007 - 2011

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée, dans le cadre du "Soutien au développement de l'activité Vol Libre", l'opération suivante :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant décidé
Comité Départemental de Vol Libre	Programme Educ'enciel 19 - 2010	5 000 €

Article 2 : Est approuvée, la convention spécifique jointe en annexe, à passer dans le cadre du "Soutien au fonctionnement de l'activité Vol Libre", bénéficiaire visé à l'article 1er de la présente décision.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature la convention à intervenir avec le bénéficiaire visé à l'article 1er de la présente décision.

Article 4 : Sont décidées, dans le cadre du "Soutien au fonctionnement des stations sports nature", les opérations suivantes :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant décidé
ADN - Vallée de la Dordogne	Fonctionnement	24 316 €
Oxygène - Vallée de la Vézère	Fonctionnement	20 399 €
CSNB – Causse Corrèzien en Pays de Brive	Fonctionnement	11 440 €
Pays de Tulle	Fonctionnement	10 000 €
Vézère Passion – Pays d'Uzerche	Fonctionnement	10 710 €
CDLNPA – Ventadour Lac de la Valette	Fonctionnement	13 785 €
Vézère Monédières	Fonctionnement	10 271 €
Corrèze Station Sports Nature (Association réseau de l'ensemble des Stations Sports Nature)	Fonctionnement	1 000 €
TOTAL.....		101 921€

Article 5 : Sont approuvées, les conventions spécifiques jointes en annexe (de B à I), à passer dans le cadre du "Soutien au fonctionnement des stations sports nature", et des subventions à l'article 4 de la présente décision.

Article 6 : Est approuvée la fiche critères d'octroi d'aide au fonctionnement des stations Sports Nature jointe en annexe J à passer dans le cadre des subventions visées à l'article 4 de la présente décision.

Article 7 : Monsieur le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature les conventions à intervenir avec les bénéficiaires visés à l'article 4 de la présente décision.

Article 8 : Sont décidées, dans le cadre du "Schéma de développement des Sports Nature 2007 – 2011", les opérations suivantes directement portées par le Conseil général :

Nature de la dépense	Coût de l'action décidée T.T.C.
Mise en place d'une signalétique des Stations Sports Nature	5 000 €
Organisation de la 7 ^{ème} journée Départementale de promotion des Sports Nature à Neuvic	30 000 €

Article 9 : Les dépenses visées à l'article 8 de la présente décision seront versées directement aux différents bénéficiaires concernés, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées, à hauteur du montant décidé pour chaque opération.

Article 10 : Est décidée, dans le cadre du "Plan de développement de la course d'orientation", l'opération suivante :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant décidé
Comité Départemental de Course d'Orientation	Plan de développement de la Course d'Orientation	8 000 €

Article 11 : Est approuvée, la convention spécifique jointe en annexe K, à passer dans le cadre du "Plan de développement de la Course d'Orientation", visé à l'article 10 de la présente décision.

Article 12 : Monsieur le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature la convention à intervenir avec le bénéficiaire visé à l'article 10 de la présente décision.

Article 13 : Est décidée, en faveur des 3 Stations Sport Nature répertoriées ci-après, la cession du matériel départemental suivants :

Acquéreur	Désignation du matériel	Montant
Station Sports Nature – Vézère Monédières	2 bateaux Fun Yak Calicoba vert	1 500 €
Station Sports Nature CDLNPA – Ventadour Lac de la Valette	2 bateaux Fun Yak Calicoba vert	1 500 €
Station Sports Nature – Gorges de la Haute-Dordogne	2 bateaux Fun Yak Calicoba vert 1 bateau Fun Yak 370 vert	2 250 €

Article 14 : Est approuvé, tel qu'annexé à la présente décision (Annexe L), le contrat type de cession de matériel appartenant au Conseil Général de la Corrèze.

Article 15 : Monsieur Robert PENALVA, Vice-Présidente du Conseil Général est autorisée à revêtir de sa signature, le contrat susvisé, au nom et pour le compte du Département, le moment venu.

Article 16 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ARCHIVES DEPARTEMENTALES : DEMANDE DE PARTICIPATION POUR LA RESTAURATION D'ARCHIVES COMMUNALES DE CHAMBOULIVE, COSNAC, DAMPNIAT ET SAINT-BONNET-AVALOUZE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer les conventions de partenariat pour le cofinancement de la restauration d'archives communales, propriété de l'Etat ou de la commune en dépôt dans les communes citées en annexe.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel d'opération 933.15.6188.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

**COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS**

OBJET

POLITIQUE CULTURELLE 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2010 "Éducation Populaire et Animation Polyvalente", les subventions suivantes :

COMMUNE	DEMANDEUR	PROJET	BUDGET	MONTANT DECIDE
NAVES	Association "Naves Animations"	Les Randonnées de la Culture (7 collines) : spectacle "Pour une alouette" (théâtre, musique et danse) avec Odile AZAGURY, le 9 octobre 2009, au gymnase du lycée agricole à NAVES.	2057 €	800 €
LASCAUX	JMF de la Corrèze Délégation de JUILLAC	Rencontres avec...(JMF) : concert "TOUMBALALA" (guitares du Brésil), avec Luiz De AQUINO et Véronique Le BERRE, le 11 décembre 2009, à la salle des fêtes de LASCAUX.	940 €	470 €
AFFIEUX	Foyer Rural des jeunes et d'éducation populaire	Les Randonnées de la Culture (7 collines) : spectacle "Barber Shop" (chansons, humour), le 28 Novembre 2009, à la salle des fêtes d'AFFIEUX.	2160 €	800 €
LANTEUIL	JMF de la Corrèze Délégation de BEYNAT	Rencontres avec...(JMF) : concert "TOUMBALALA" (guitares du Brésil), avec Luiz De AQUINO et Véronique Le BERRE, le 12 décembre 2009, à la salle des fêtes de LANTEUIL.	1035 €	517 €

COMMUNE	DEMANDEUR	PROJET	BUDGET	MONTANT DECIDE
ALBIGNAC	JMF de la Corrèze Délégation de BEYNAT	Rencontres avec...(JMF) : concert "A Viragom" (musiques bulgares et hongroises) avec Erika TASNADY et Renaud RUSE, le 16 janvier 2010, à la salle des fêtes d'ALBIGNAC.	1200 €	600 €
SAINT-JAL	Amicale Laïque des anciens élèves de l'école	Les Randonnées de la Culture (7 collines) : spectacle "Barber Shop" (chansons, humour), le 29 Novembre 2009, à la salle polyvalente de SAINT-JAL.	2057 €	800 €
SAINT-CLEMENT	Association des Parents d'élèves	Les Randonnées de la Culture (7 collines) : spectacle théâtral "Bynocchio de Mergerac", le 5 janvier 2010, à la salle polyvalente de SAINT-CLEMENT.	1899 €	800 €
LAGRAULIERE	Association des Parents d'élèves	Les Randonnées de la Culture (7 collines) : spectacle théâtral "Toot Ouie", par la Compagnie Ramodal, le 4 Mars 2010, à la salle polyvalente de LAGRAULIERE.	1582 €	791 €
TOTAL.....				5578 €

Article 2 : Les aides octroyées à l'article 1 susvisé seront versées, directement aux bénéficiaires concernés, au vu de la présente décision.

Article 3 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2010 "Échanges Internationaux", les subventions suivantes :

BÉNÉFICIAIRE	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT DECIDE
<u>Échanges scolaires</u>		
Collège Voltaire - USSEL	Déplacement d'élèves du Collège à FLORENCE et à ROME (ITALIE), du 30 mars au 3 avril 2010.	750 €
Collège Victor-Hugo – TULLE	Déplacement d'élèves du Collège à LONDRES (ANGLETERRE), du 24 au 29 Mai 2010.	750 €
<u>Autres échanges internationaux</u>		
Foyer Rural – SAINTE-FORTUNADE	Accueil de 3 groupes folkloriques Anglais (NORTH YORKSHIRE), du 29 Mai au 3 Juin 2010.	190 €
TOTAL		1690 €

Article 4 : Les aides octroyées à l'article 3 susvisé seront versées, directement aux bénéficiaires concernés, au vu de la présente décision.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.12.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

INVESTISSEMENTS COMMUNAUX DANS LES ECOLES PUBLIQUES DU 1ER DEGRE -
PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2010

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Le programme de travaux dans les établissements scolaires publics du 1^{er} degré à subventionner en 2010 est arrêté conformément à l'annexe I ci-jointe.

Article 2 : La convention de la commune de NOAILLES, ci-jointe en annexe II, est approuvée et autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil Général pour la signature de celle-ci.

Article 3 : Le montant de chaque subvention accordée représente le montant maximum de l'aide versée par le Département. Le taux de subvention retenu en fonction de la nature des travaux sera appliqué au montant définitif des travaux pour déterminer le montant définitif.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 91.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PROGRAMME 2010 D'INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS - TRAVAUX DIVERS ET URGENTS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : En application de l'article 4 de la délibération du Conseil Général du 12 février 2010, sont approuvées les opérations suivantes :

Travaux urgents :

➤ Collège Albert Thomas à EGLETONS Réfection du cheminement piétons de la demi-pension	6 000,00 € T.T.C.
➤ Collège Anna de Noailles à LARCHE Intervention sur store extérieur motorisé type "brise soleil"	1 800,00 € T.T.C.
➤ Collège Anna de Noailles à LARCHE Mise en conformité de l'installation froide de la demi-pension	23 322,00 € T.T.C.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 902.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

BOURSES DEPARTEMENTALES POUR CLASSES DE DECOUVERTE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvées les bourses départementales pour les séjours suivants :

CANTON DE BRIVE CENTRE

École primaire "La Salle" de BRIVE à CHAMONIX du 13 au 22 janvier 2010

CANTON DE BRIVE NORD-OUEST

École primaire "Marie Curie" de BRIVE à CHAMONIX du 13 au 22 janvier 2010

École primaire "Cité des Roses" de BRIVE à CHAMONIX du 4 au 13 janvier 2010

CANTON DE DONZENAC

École primaire de SAINT-VIANCE à CHAMONIX du 4 au 13 janvier 2010

CANTON DE LARCHE

École primaire de SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE à CHAMONIX du 13 au 22 janvier 2010.

Article 2 : Le montant de ces bourses sera versé :

À l'O.D.C.V. en ce qui concerne :

ÉCOLES PRIMAIRES	MONTANT
La Salle à BRIVE	15 €
Marie Curie à BRIVE	1 755 €
Cité des Roses à BRIVE	225 €
SAINT-VIANCE	150 €
ST PANTALÉON-DE-LARCHE	90 €

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 93.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

BOURSES DEPARTEMENTALES D'ETUDES DU SECOND DEGRE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont adoptées, pour l'année 2009-2010, les propositions de bourses départementales d'études du second degré, pour un montant total de 442 590 € représentant 3 064 dossiers plus 12 dossiers relevant du dispositif complémentaire.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 93.221.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS
OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées, au titre de l'exercice 2010, les attributions de subventions aux associations et organismes divers récapitulés en annexe qui oeuvrent dans le domaine de l'enseignement, pour un montant total de 61 885 €.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS
OEUVRANT DANS LE DOMAINE CULTUREL.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées, au titre de l'année 2010, les attributions de subventions suivantes
aux associations, récapitulées en annexe, pour un montant total de 61 575 €.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

TRANSPORTS SCOLAIRES 2009/2010 : AVENANTS AUX MARCHES POUR L'EXPLOITATION DE SERVICES REGULIERS DE TRANSPORT SCOLAIRE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature les avenants pour lesquels la Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable dont la nature, les montants et les titulaires sont indiqués en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.5,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 938.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Commission de l'Aménagement et du
Développement Durable

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CORREZE NUMERIQUE - PROGRAMME STRATEGIQUE E-ADMINISTRATION - AIDE AUX COMMUNES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée l'inscription au titre de la "e-administration" des opérations suivantes pour attribution aux collectivités des subventions en matière d'équipement informatique dans le but de se raccorder à Internet.

- Subvention pour l'équipement informatique raccordé à Internet des mairies :

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
SAINT REMY	Acquisition de matériel informatique en vue d'une connexion Internet à la mairie	1 329 €	30 %	399 €
TOTAL				399 €

- Subvention pour l'équipement informatique des écoles primaires :

COLLECTIVITÉS	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT DE LA DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
SARRAN	Acquisition de matériel informatique pour l'école primaire	734 €	30 %	220 €
TOTAL				220 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PROJET D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE MENE PAR DES ETUDIANTS DE L'IUT DE TULLE : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est allouée une subvention départementale de 150 € à l'Association pour le Développement du Site Universitaire de Tulle (ADSUT), pour la réalisation d'une éolienne par les étudiants du département "Génie Industriel et Maintenance" de l'IUT de Tulle.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PROJETS D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT 2009-2010. CONVENTIONS A INTERVENIR ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES CONCERNES.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont retenus les projets d'éducation à l'environnement suivants, présentés par les établissements scolaires ci-dessous énumérés :

Établissements	Projet	Montant des dépenses	Montant de la subvention
École primaire Jeanne d'Arc d'Argentat	Découvrir deux éléments du patrimoine arboricole de la région	700 €	400 €
École primaire de Donzenac	Pour la santé de la terre et des hommes	1 150 €	750 €
École primaire de Lagraulière	Trier et réduire les déchets	410 €	280 €
École primaire de Saint Bonnet l'Enfantier	Esthétique et fonctionnalité dans l'aménagement paysager	1 950 €	1 190 €
École primaire de Saint Viance	Le vermicompostage	250 €	250 €
École primaire de la Jaloustre d'Ussel	De l'habitat des animaux à l'habitat des hommes	750 €	600 €
	Équilibre alimentaire et agriculture biologique	800 €	680 €
TOTAL		6 010 €	4 150 €

Article 2 : Sont approuvées les conventions telles qu'annexées à la présente décision, précisant les modalités d'intervention et les engagements réciproques du Conseil général et de chaque établissement scolaire, pour la mise en œuvre des projets d'éducation à l'environnement visés à l'article 1^{er}.

Article 3 : Autorisation est donnée à M. le Président du Conseil général pour signer les conventions visées à l'article 2.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

**COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS**

OBJET

 INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - PROGRAMME 2010.

 LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont allouées, au titre du programme 2010 d'installation de panneaux photovoltaïques, les subventions départementales ci-après :

A – Panneaux photovoltaïques "professionnels" – 6 dossiers

Nom du bénéficiaire	Adresse	Puissance installée (kW)	Montant éligible HT	Subvention départementale à 20 %
SARL Heliopolis M. Nicolas JAMMET	La Maison Rouge 19430 GOULLES	100,8	13 442 €	2 688 €
SAS La Navade Mme Nathalie FAGEOLLE	La Navade 19200 AIX	148,2	9 903 €	1 981 €
SAS Les Sivadiaux M. Jean-Yves FONFREDE	24, la Nouaille 19170 BONNEFOND	126	11 432 €	2 286 €
SCI La Paix Mme Nadine ROSSIGNOL	6 Laleu 19130 SAINT AULAIRE	135	8 592 €	1 718 €
SAS Luc'elec M. Laurent DUMONT	Puy Miau 19140 CONDAT/GANAVEIX	227,6	16 898 €	3 380 €
SARL de Tressanges M. Marc SALES	Tressanges 19430 SAINT BONNET LES TOURS DE MERLE	154,29	19 581 €	3 916 €
	TOTAL		79 848 €	15 969 €

B – Panneaux photovoltaïques "particuliers" – Nouvelle aide – 22 dossiers

Nom du bénéficiaire	Adresse	Puissance Installée (kW)	Montant éligible TTC	Subvention départementale à 25 %
M. Dominique DOUVRY	Vergonjeanne 19260 AFFIEUX	2,1	3 992 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Yves MERY	11 rue des Grands Prés 19200 USSEL	2,1	1 371,00 €	343 €
M. Pierre CORSIN	Linarzeix 19200 LIGNAREIX	2,94	3 536 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Daniel DUPEYROUX	Le Fagerol 19220 SAINT JULIEN AUX BOIS	2,94	5 193 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Frédéric SOLEILHAVOUP	Meyrignac 19800 BAR	2,8	3786 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. André TER HEIDE	4 Mazaufroid 19370 CHAMBERET	2,1	2 848 €	712 €
M. Jean-Pierre LE BECACHEL	L'Echamel 19390 ORLIAC DE BAR	2,8	5193 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Norbert MONZAT	11 Puy la Graule 19700 SEILHAC	1,3	2 426 €	607 €
M. Jean-Yves LAPEYRE	41 rue de Chameyrat 19000 TULLE	2,1	4792 € (plafond 3 000 €)	750 €
Mme Christiane PORTE	11 Chemin de la Croix Vieille 19700 LAGRAULIERE	2,8	5168 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. René RAFFAILLAC	Le Bos 19240 VARETZ	2,8	5193 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Michel MESSINGUIRAL	Thézels 19120 ASTAILLAC	2,52	5594 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Jean-Pierre DELMAS	Les Vergnes 19330 SAINT GERMAIN LES VERGNES	2,8	3550 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Michel HUART	La Boudrie 19190 LANTEUIL	2,8	3550 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Francis BOUILLAGUET	13 Route d'Allassac 19410 PERPEZAC LE NOIR	2,94	3376 € (plafond 3 000 €)	750 €
M. Camille SIREIX	Le Bourg 19220 DARAZAC	2,94	2 426 €	607 €
M. Christian COULAUD	10, impasse Francis Duboureau 19100 BRIVE LA GAILLARDE	2,1	2 650 €	663 €
M. Jean-Pierre MARTINS DA COSTA	639, av. A. Jaubert Bernou 19600 SAINT PANTALEON DE LARCHE	2,88	2 663 €	666 €
M. Dominique SEYRAL	Le Chassaing 19140 SAINT YBARD	2,33	3852 € (plafond 3 000 €)	750 €

Nom du bénéficiaire	Adresse	Puissance Installée (kW)	Montant éligible TTC	Subvention départementale à 25 %
M. Guy NAYRAT	Novert 19270 USSAC	2,94	2 384 €	596 €
M. Arnaud GOULFIER	Gumond 19600 SAINT PANTALEON DE LARCHE	2,2	2 652 €	663 €
M. Yves FARNIERAS	Le Cheix 19550 SOURSAC	2,6	3 587 € (plafond 3 000 €)	750 €
		TOTAL	23 007 €	15 357 €

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - PROGRAMME 2010.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont allouées aux collectivités suivantes, au titre du programme 2010 d'alimentation en eau potable et d'assainissement, les subventions départementales ci-après :

A - Alimentation en eau potable

Bénéficiaire	Opération	Montant HT	Taux	Subvention Conseil Général	Subvention Agence de l'Eau
AMBRUGEAT	Mise en place des périmètres de protection autour des captages de Laubart, Matrilat, Saugeras, Beynat (amont et aval) et de Beynette	44 026 €	30 %	13 208 €	22 013 €
ARGENTAT	Création, équipement et raccordement de nouveaux forages au Sablier (2 ^{ème} phase)	94 567 €	40 %	37 827 €	-

Bénéficiaire	Opération	Montant HT	Taux	Subvention Conseil Général	Subvention Agence de l'Eau
BASSIGNAC LE BAS	Mise en place de périmètre de protection autour du captage de Négrevergne – phase administrative.	12 302 €	40 %	4 921 €	4 850 €
CHAMPAGNAC LA NOAILLE	Renforcement et extension du réseau d'alimentation d'eau potable du Feyt	41 939 €	20 %	8 388 €	-
CORNIL	Restructuration du réseau : suppression du captage de Siscolas, renforcement et maillage entre le réservoir de Conderquet et le réseau de Siscolas ; construction d'un surpresseur	108 000 €	20 %	21 600 €	-
LE CHASTANG	Mise en place des périmètres de protection autour des captages des Fraux n° 1 et n° 2 - phase administrative	21 520 €	34 %	7 216 €	10 000 €
SAINT AUGUSTIN	Etude de faisabilité sur le renforcement de la distribution d'eau potable à partir des captages de Touvent	5 000 €	30 %	1 500 €	2 500 €
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SAINT SALVADOUR - BEAUMONT	Pose de canalisations d'eau potable	93 572 €	20 %	18 714 €	-
TOTAL		420 926 €		113 374 €	39 363 €

B – Assainissement

Bénéficiaires	Opérations	Montant HT	Taux	Subvention Conseil Général	Subvention Agence de l'Eau
CHANAC LES MINES	Dossier de déclaration du système d'assainissement au titre de la loi sur l'Eau	2 430 €	30 %	729 €	1 215 €
	Etude relative à l'épandage des boues de la lagune	5 650 €	30 %	1 695 €	2 825 €
MASSERET	Construction d'une nouvelle station d'épuration	1 250 000 €	32 %	399 749 €	600 251 €
MEYMAC	Construction de la nouvelle station d'épuration	1 939 103 €	40 %	775 641 €	775 642 €
SAINT CLEMENT	Réalisation du dossier de déclaration de la station d'épuration	2 500 €	30 %	750 €	1 250 €
SAINT JULIEN LE VENDOMOIS	Assainissement de quatre pavillons HLM (collecte et rejet des eaux traitées)	11 385 €	40 %	4 554 €	-

Bénéficiaires	Opérations	Montant HT	Taux	Subvention Conseil Général	Subvention Agence de l'Eau
SEXCLÉS	Révision du Schéma Directeur d'Assainissement	4 465 €	30 %	1 340 €	2 232 €
VITRAC SUR MONTANE	Réhabilitation d'une partie du réseau d'eaux usées du bourg	12 972 €	40 %	5 189 €	-
TOTAL		3 228 505 €		1 189 647 €	1 383 415 €

C – Établissements Publics de Coopération Intercommunale

Bénéficiaires	Opérations	Montant HT	Taux	Subvention Conseil Général	Subvention Agence de l'Eau
SYNDICAT DES EAUX DES DEUX VALLEES	Interconnexion au Bois de Jaleix à Ladignac	4 595 €	20 %	919 €	-
	Renforcement de canalisations aux villages de La Ville en Bois, Gargnes, Pierrefitte, Vieillemaringe	64 903 €	20 %	12 981 €	-
	Renforcement du réseau d'alimentation en eau potable de la Ville en Bois, Le Laurel à Pandrignes, de Bel Air, Le Puy du Ciel à Marc la Tour	41 890 €	20 %	8 378 €	-
	Extension et renforcement du réseau d'alimentation en eau potable – programme 2009	18 552 €	20 %	3 710 €	-
SIVOM DU RUJOUX	Réhabilitation de la station d'épuration de Chamboulive (tranche conditionnelle)	41 498 €	35 %	14 524 €	-
SYNDICAT DES EAUX DE L'YSSANDONNAIS	Déconnexion des captages du Temple et alimentation par la station des Mandaroux	132 000 €	35 %	46 200 €	-
	Mise en conformité des captages autour de la Blonderie Nord n°1 à 7	21 415 €	35 %	7 495 €	8 360 €
TOTAL		324 853 €		94 207 €	8 360 €
TOTAL "ALIMENTATION EN EAU POTABLE" ET "ASSAINISSEMENT"		3 974 284 €		1 397 228 €	1 431 138 €

Article 2 : Est approuvé l'avenant n°1 à la convention triennale 2008-2010 intervenue entre le Conseil Général et le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Yssandonnais, tel qu'annexé à la présente décision, modifiant la dotation 2010 ainsi que le programme des travaux 2010 à réaliser par ce syndicat.

Article 3 : Est approuvé l'avenant n°1 à la convention triennale 2008-2010 intervenue entre le Conseil Général et le Syndicat Intercommunal des Eaux des Deux Vallées, tel qu'annexé à la présente décision, modifiant la dotation 2010 ainsi que le programme des travaux 2010 à réaliser par ce syndicat.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Général est autorisé à signer les avenants visés aux articles 2 et 3.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.1.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DEFENSE INCENDIE DES COMMUNES - PROGRAMME 2010.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont allouées, au titre du programme 2010 de défense incendie des communes, les subventions départementales suivantes :

Collectivités	Libellé du projet	Coût de l'opération H.T.	Taux	Montant de la subvention départementale (travaux)
CHAMBOULIVE	Défense incendie - programme 2010	12 000 €	40 %	4 800 €
DAMPNIAT	Poteaux incendie de Lafarge au Poumel	9 408 €	40 %	3 763 €
EGLETONS	Réseau et poteau incendie route de Sarran	17 500 €	40 %	7 000 €
JUGEALS NAZARETH	Poteaux incendie à La Lande Haute	3 780 €	40 %	1 512 €
MERCOEUR	Réserve incendie de la MAS et du bourg nord	15 616 €	40 %	6 246 €
SAINT JAL	Aménagement d'une aire de pompage à l'étang communal	3 380 €	40 %	1 352 €
TOTAL		61 684 €		24 673 €

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 911.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

**COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS**

OBJET

GESTION DES DECHETS - PROGRAMME 2010.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont allouées au titre du programme 2010 de la gestion des déchets, les subventions départementales suivantes :

I – Gestion des déchets (collectivités)

Collectivité	Intitulé du projet	Coût de l'opération HT	Taux d'Aide Conseil général de la Corrèze	Montant de la subvention départementale	Subvention ADEME	Subvention Agence de l'Eau
Communauté de Communes de Tulle et Cœur de Corrèze	Aménagement supplémentaire de points propres pour le tri sélectif	27 030 €	30 %	8 109 €	-	-
SICRA d'Argentat	Optimisation de la déchèterie de Saint-Privat	175 404 €	20 %	30 000 € (plafond)	58 171 €	7 200 €
SIRTOM de Brive	Distribution de kits de composteurs individuels	241 200 €	20 %	48 240 €	120 600 €	-
SIRTOM d'Égletons	Distribution de kits de composteurs individuels	15 360 €	20 %	3 072 €	9 355 €	-
SIRTOM de Treignac	Optimisation de la filière déchets verts sur la déchèterie de Treignac	11 640 €	30 %	3 492 €	2 328 €	-
TOTAL		470 634€		92 913 €	190 454 €	7 200 €

II – Plan départemental de prévention des déchets

Organisme privé	Intitulé du projet	Coût de l'opération HT	Taux d'Aide Conseil général de la Corrèze	Montant de la subvention départementale	Subvention ADEME	Subvention Agence de l'Eau
Association Halte Incin'Corrèze	Formation de guides et maîtres composteurs	3 040 €	10 %	304 €	1 520 €	-

Article 2 : Est annulée la subvention départementale de **9 525 €** attribuée au SICRA d'Argentat par la Commission Permanente du Conseil général du 16 octobre 2008, au titre du programme de collecte et de traitement des ordures ménagères 2008, pour la mise aux normes de la déchèterie de Saint-Privat.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.31,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.31.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ACQUISITION D'UN BROYEUR PAR LA COMMUNE D'AYEN : DEMANDE DE SUBVENTION
DEPARTEMENTALE AU TITRE DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DURABLE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est allouée à la commune d'AYEN, pour l'acquisition d'un broyeur, une subvention
départementale de **985 €**.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES 2010 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS
OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont allouées au titre de 2010, aux associations et organismes divers oeuvrant
dans le domaine de l'environnement et du développement durable, les subventions
départementales telles que récapitulées dans le tableau annexé à la présente décision, pour un
montant total de 7 300 €.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION D'APPLICATION DU CONTRAT DE PLAN ETAT REGION LIMOUSIN 2007-2013 - AVENANT N°1 AU GRAND PROJET 7, ACTION 2 : "ASSURER LE BON ETAT DES RIVIERES ET AUTRES MILIEUX AQUATIQUES".

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'application du Contrat de Plan Etat Région 2007-2013 concernant le Grand Projet 7 – Action n°2 intitulée "Assurer le bon état des rivières et autres milieux aquatiques", tel qu'annexé à la présente décision, à intervenir entre l'Etat, le Conseil Régional du Limousin, les Conseils généraux de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne, et les Agences de l'Eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne.

Article 2 : M. le Président du Conseil général est autorisé à signer l'avenant n°1 visé à l'article 1^{er}.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS DE VIABILITE HIVERNALE SUR LES ITINERAIRES
LIMITROPHES DU DEPARTEMENT DU CANTAL ET DU DEPARTEMENT DE LA CORREZE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée telle qu'elle figure en annexe à la présente décision, la convention
entre le Conseil Général du CANTAL et le Conseil Général de la CORREZE, concernant :

- Les prestations de viabilité hivernale sur les itinéraires limitrophes des départements
du CANTAL et de la CORREZE.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer la convention visée à
l'article 1^{er}.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE RENOUVELLEMENT DES MARCHES RELATIFS A L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DU COLLEGE CABANIS A BRIVE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvées la forme et la passation d'une convention constituant un groupement de commandes à intervenir avec le collège Cabanis à Brive pour la passation des marchés suivants :

Maître d'ouvrage	Objet	Durée
Collège Cabanis à Brive	Exploitation des installations thermiques - P1 et P2	du 01/07/2010 au 30/06/2017
Département de la Corrèze	Exploitation des installations thermiques - P3	du 01/07/2010 au 30/06/2017

Le Département de la Corrèze assurera la coordination du groupement de commandes.

Article 2 : Les marchés qui résulteront de la procédure seront soumis à l'approbation préalable de la Commission Permanente.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ROUTES DEPARTEMENTALES : REVENTE DE TERRAINS ET MAISON
RD100 COMBRESSOL, RD901 USSAC, RD901 ST-VIANCE, USSEL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvées les ventes par le Département aux riverains désignés ci-dessous, aux conditions définies ci-après, des parcelles suivantes :

ACQUEREURS	SITUATION PARCELLES ET EMPRISES	PRIX FIXE PAR LE SERVICE ENTRETIEN ET GESTION DE LA ROUTE	FRAIS D'ACTE
<u>M. COUNORD</u> Jean Michel	<u>COMBRESSOL</u> AX 289 : 597 m ²	400 €	<i>A la charge du Département car parcelle entretenue depuis plusieurs années par l'acheteur</i>
<u>COMMUNE DE</u> <u>COMBRESSOL</u>	<u>COMBRESSOL</u> AX 290 : 1662 m ²	800 €	<i>A la charge de L'acquéreur</i>
<u>M. HABRIAS</u> Maurice Maison acquise pour l'aménagement de la 2x2 voie tracé neuf mais non démolie, donc revendue	<u>USSAC</u> BO 43 : 682 m ² (terrain + maison) BO 44 : 358 m ² BO 45 : 701 m ²	50.000 €	<i>A la charge de L'acquéreur</i>
<u>M. VAUJOUR</u> Lucien	<u>USSAC</u> CP 226 : 87 m ²	435 €	<i>A la charge du Département Car négocié lors de l'acquisition de ces parcelles avant travaux</i>
<u>M. SAULE</u> Michel	<u>SAINT VIANCE</u> ZM 446 : 313 m ² ZM 452 : 159 m ² ZM 453 : 250 m ²	498 €	<i>A la charge du Département Car négocié lors de l'acquisition de ces parcelles avant travaux</i>
<u>SOCIETE USSEL</u> <u>DEVELOPPEMENT</u>	<u>USSEL</u> Parcelle de 1024 m ²	1000 €	<i>A la charge de L'acquéreur</i>

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature les documents nécessaires aux ventes.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ROUTES DEPARTEMENTALES - ACQUISITIONS FONCIERES :
RD32 ORLIAC DE BAR, RD26 ST PRIEST DE GIMEL, CAMPS ST MATHURIN LEOBAZEL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidé de procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des opérations suivantes, selon les montants globaux ci-dessous :

<i>COMMUNES - OPERATIONS</i>	<i>MONTANTS</i>
ORLIAC DE BAR – RD32 – Raccordement entre RD32 et VC3 à "Neuvialle"	15000 €
CAMPS ST MATHURIN LEOBAZEL – Pylône Téléphonie	600 €
ST PRIEST DE GIMEL – RD26 – Aménagement de bourg "Gare de Corrèze"	700 €

Article 2 : Les négociations se feront par voie d'acquisitions amiables, et si nécessaire par voie d'expropriation.

Article 3 : Le Président du Conseil Général est autorisé :

- à accomplir toutes les formalités
- et à signer tous les documents nécessaires aux acquisitions foncières définies à l'Article 1er.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 906.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1089 - USSEL
AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR D'ACCES A L'ETABLISSEMENT COMMERCIAL DE LA
SARL USSEL DEVELOPPEMENT
CONVENTION DE FINANCEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé le principe de la passation d'une convention (*projet joint en annexe*) entre le Département et la SARL USSEL DEVELOPPEMENT prévoyant le versement d'une participation estimée à 375 000 € T.T.C. au bénéfice du Département pour l'aménagement sur la Route Départementale n° 1089 à USSEL d'un carrefour d'accès à l'établissement commercial.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir cette convention de sa signature.

Article 3 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 906.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DEVIATIONS NORD-EST ET OUEST D'USSEL
BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article Unique : Sont approuvés le déroulement et le bilan de la procédure de concertation publique organisée en Mairie d'USSEL entre le 6 et le 27 janvier 2010, tel qu'annexé au présent extrait des décisions.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AMENAGEMENT DE BOURG - CONTRATS A INTERVENIR AVEC LES COMMUNES DE CHANTEIX, CORNIL, NEUVIC ET SAINT JULIEN LE PELERIN.
ETUDE COMMUNES DE CUREMONTE, ST BONNET LARIVIERE, SAINT MEXANT ET VOUTEZAC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont approuvés tels qu'ils figurent en annexe à la présente décision les contrats à intervenir avec les communes de CHANTEIX, CORNIL, NEUVIC et SAINT JULIEN LE PELERIN pour l'aménagement de leur bourg.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer les contrats visés à l'article 1^{er}.

Article 3 : Sont affectés sur l'Autorisation de Programme "Aménagement de Bourgs – Espaces Publics – 2010 – 2011 – 2012", les crédits correspondant aux subventions figurant aux contrats visés à l'article 1^{er} pour les opérations d'aménagement d'espaces publics.

Article 4 : Sont affectés sur l'Autorisation de Programme "Aménagement de Bourg – Espaces Publics 2010 – 2011 – 2012", les crédits correspondants :

Commune de CUREMONTE

* Coût de l'étude HT : 9 800 €

* Subvention au taux de 45 % : 4 410 €

Commune de SAINT BONNET LARIVIERE

* Coût de l'étude HT : 10 675 €

* Subvention au taux de 45 % : 4 804 €

Commune de SAINT-MEXANT

* Coût de l'étude HT : 9 955 €

* Subvention au taux de 45 % : 4 480 €

Commune de VOUTEZAC

* Coût de l'étude HT : 13 675 €

* Subvention au taux de 45 % : 6 154 €

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

PEAGES SUR L'AUTOROUTE A89 - TARIF REDUIT POUR LES CORREZIENS
CONVENTION "ZAP CORREZE" AVEC LA SOCIETE A.S.F.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvé le principe et les termes de la convention relative à "ZAP CORREZE" avec la Société des Autoroutes du Sud de la France (ASF).

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature la convention visée à l'article 1^{er}.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.23.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

INFRASTRUCTURES - VOIRIE DES COMMUNES ET EPCI - PROGRAMMES 2006 ET 2009 -
TRANSFERTS DE SUBVENTION.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est décidée la modification de la subvention suivante, attribuée par la Commission
Permanente du Conseil Général du 3 Décembre 2009 :

Commune d'AYEN

*** Travaux sur la VC de Leyfourchie**

- Montant H.T. des travaux : 25 040 €
- Subvention à 40 % : 10 016 €.

Article 2 : Est décidée la modification de la subvention suivante, attribuée par la Commission
Permanente du Conseil Général du 12 Juin 2009 :

Commune de LAFAGE SUR SOMBRE

*** Renforcement de diverses VC**

- Montant H.T. des travaux : 27 570 €
- Subvention à 40 % : 11 028 €.

Article 3 : Est décidée la modification de la subvention suivante, attribuée par la Commission
Permanente du Conseil Général du 15 Mai 2009 :

Commune de VOUTEZAC

*** Travaux sur divers CR et VC (VC de Murat Haut de la VC 4 à l'Abbaye, CR de la Cote et VC
14)**

- Montant H.T. des travaux : 39 580 €
- Subvention à 40 % : 15 832 €.

Article 4 : Est décidée la modification de la subvention suivante, attribuée par la Commission Permanente du Conseil Général du 11 Mai 2006 :

Commune de MESTES

* Renforcement de la VC 5 et de la VC 4 (1^{ère} partie)

- Montant H.T. des travaux : 36 000 €
- Subvention à 40 % : 14 400 €.

Article 5 : Est décidée la modification de la subvention suivante, attribuée par la Commission Permanente du Conseil Général du 15 Mai 2009 :

Commune de SORNAC

* Renforcement de la VC 15 de Reyssac, de la VC au Moulin de Beaune et à Pons

- Montant H.T. des travaux : 48 815 €
- Subvention à 40 % : 19 526 €.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

RESTAURANT INTER ADMINISTRATIF DE TULLE - CONVENTION DE PARTICIPATION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvés les termes et la passation de la convention à passer avec l'Etat représenté par Monsieur le Préfet de la Corrèze valant engagement de participation à hauteur de 5 % du montant de l'opération de réhabilitation du restaurant inter entreprise administratif de Tulle, soit 125 000 € TTC.

Le Président du Conseil général de la Corrèze est autorisé à revêtir cette convention de sa signature.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 910.202.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CMSD DE MEYMAC - AVENANT AU BAIL DE LOCATION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvés les termes et la passation de l'avenant au bail de location des locaux situés Route des Buiges à MEYMAC pour l'accueil du Centre Médico-Social Départemental.

Le Président est autorisé à revêtir de sa signature le présent bail et la procuration si afférent.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel d'opération 935.1.6132.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Commission de Synthèse, des Affaires
Financières et de l'Administration
Générale

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MISE A DISPOSITION AUPRES DU COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DE LA CORREZE
/ AGENCE DE DEVELOPPEMENT D'UN AGENT DU DEPARTEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La Commission Permanente prend acte de l'information de mise à disposition de M. Nicolas MIGNARD, attaché territorial, auprès du Comité Départemental du Tourisme / Agence de Développement à compter du 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 3 ans.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer avec le Comité Départemental du Tourisme de la Corrèze / Agence de Développement, la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire du Département de catégorie A.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MISE A DISPOSITION AUPRES DE L'ASSOCIATION CYBERCORREZE DE DEUX AGENTS DU
DEPARTEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La Commission Permanente prend acte de l'information de mise à disposition de
Mme GARY PAILLASSOU, ingénieur principal, et de Mme Emmanuelle MARCHAT, adjoint
administratif 2^{ème} classe, auprès de l'association Cybercorrèze à compter du 1^{er} mars 2010
pour une durée de 3 ans.

Article 2 : : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer avec l'association
Cybercorrèze la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire du Département de
catégorie A et d'un fonctionnaire du Département de catégorie C.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU DEPARTEMENT AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL ESPACE MILLE SOURCES CORREZE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La Commission Permanente prend acte de l'information de mise à disposition de M. Julien BOUHOURS, conseiller des activités physiques et sportives, auprès l'E.P.I.C. "Espace 1000 Sources Corrèze" à compter du 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 3 ans.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à signer avec l'Etablissement Public Industriel et Commercial "Espace 1000 Sources Corrèze" la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire du Département de catégorie A.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTION DE FORMATION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le plan de formation triennal des personnels départementaux 2008/2010,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : les stages de formation professionnelle, dont les libellés, les bénéficiaires et les organisateurs figurent en annexe à la présente délibération, sont autorisés.

Article 2 : le Président du Conseil Général est autorisé à signer les conventions de formation correspondantes.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 943.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MEDECINE PROFESSIONNELLE : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE HOSPITALIER DE TULLE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Monsieur le Président du Conseil Général est autorisé à signer avec Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de TULLE la convention du 10 février 2010, jointe en annexe, relative au service de médecine professionnelle et préventive.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MANDATS SPECIAUX.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article unique : Il est donné mandat spécial aux élus du Conseil Général pour les manifestations ou réunions figurant dans le tableau ci-dessous :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
09/10/2010	Inauguration de l'Etang des Prades	ST-ETIENNE AUX CLOS	Martine LECLERC
20/10/2009	Opération JOB CONTACT organisée par le Centre d'Excellence du CABrive	BRIVE	Jean-Claude CHAUVIGNAT
06/11/2009	Invitation à l'inauguration de la Foire du Livre	BRIVE	Sophie DESSUS
20/11/2009	Colloque organisé par la FACAPH pour les personnes en situation de handicap	TULLE	Jean-Claude CHAUVIGNAT
04/12/2009	Dans le cadre du Téléthon, remise de maillots par les gendarmes de Beynat, le rugby club de Miel et le Provençal Causse Corrèzien	BRIVE	Jean-Claude CHAUVIGNAT
08/12/2009	Assemblée Générale d'Handisport Pays Vert	BRIVE	Jean-Claude CHAUVIGNAT
09/12/2009	Assemblée Plénière - Conseil Général des Jeunes	TULLE	Noël MARTINIE
10/12/2009	Conseil d'Administration de l'association ALLO BOULOT SERVICES	BRIVE	Jean-Claude CHAUVIGNAT
16/12/2009	Journées Portes Ouvertes de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture	BRIVE	Jean-Claude CHAUVIGNAT

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
05/01/2010	Réunion de la Commission Territoriale du Centre National pour le Développement du Sport	LIMOGES	Robert PENALVA
07/01/2010	Invitation à la cérémonie de présentation des vœux du Lycée Agricole Edgar Pisani	NAVES	Dominique GRADOR
07/01/2010	Réunion de la commission d'élus compétente pour la DGE des communes	TULLE	Jean-Claude YARDIN
08/01/2010	Invitation à la cérémonie de présentation des vœux de la C.C.I. de BRIVE	BRIVE	Jean-Claude PEYRAMARD
10/01/2010	Invitation du Club de Patinage de Brive à la compétition régionale de danse sur glace	BRIVE	Robert PENALVA
10/01/2010	Invitation de la Compagnie des Archers de Brive pour le championnat départemental de tir à l'arc	BRIVE	Alain VACHER
11/01/2010	Invitation au repas des "seniors" – Ville de Brive	BRIVE	Alain VACHER
13/01/2010	Invitation du Tribunal de Grande Instance de BRIVE pour leurs audiences solennelles de rentrée	BRIVE	Jean-Claude CHAUVIGNAT
15/01/2010	Invitation à la cérémonie de présentation des vœux de la Direction Départementale des Territoires	TULLE	Noël MARTINIE
16/01/2010	Invitation à la cérémonie de présentation des vœux et à l'honorariat des retraités de l'E.P.D.A. de Servièrès-le-Château	SERVIÈRES LE CHÂTEAU	René TEULADE
17/01/2010	Match opposant le Sporting Club Tulliste au Rugby Club d'Arcachon	TULLE	Robert PENALVA
19/01/2010	Invitation à la cérémonie de présentation des vœux du CAB	BRIVE	Robert PENALVA
19/01/2010	Inauguration de l'école numérique rurale du RPI Beyssenac, St-Eloy les Tuileries, Ségur le Château et St-Julien le Vendomois	ST-JULIEN LE VENDOMOIS	Jean-Claude YARDIN
20/01/2010	Réunion du Conseil d'Ecole de l'I.U.F.M.	LIMOGES	Alain VACHER
21/01/2010	Invitation à la présentation des nouvelles installations de l'Imprimerie LACHAISE	BRIVE	Alain VACHER
22/01/2010	Invitation à la cérémonie de présentation des vœux de l'office du Tourisme du Pays de Brive	BRIVE	Jean-Claude CHAUVIGNAT
26/01/2010	Réunion du Syndicat de l'A.S.A.F.A.C.	TULLE	Jacques DESCARGUES
29/01/2010	Comité de Suivi "LOT CORREZE VOIE D'AVENIR"	CRESENSAC	Noël MARTINIE
29/01/2010	Assemblée Générale de l'Union Judo Brive Corrèze	BRIVE	Jean-Claude CHAUVIGNAT
30/01/2010	Assemblée Générale constitutive d'une association en faveur de la promotion et défense de la ligne Paris Orléans Limoges Toulouse	BRIVE	Jean-Claude CHAUVIGNAT

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
30/01/2010	Inauguration du Complexe Héméris	BRIVE	Jean-Claude CHAUVIGNAT
01/02/2010	Comité de Pilotage du Réseau Rural d'Education Agriers Chavanon – Signature de la convention	MERLINES	Alain VACHER
01/02/2010	Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue	TULLE	Alain VACHER
02/02/2010	Invitation du Secours Populaire Français au lancement officiel de la souscription du DON'ACTIONNÉS 2010 en Corrèze	BRIVE	Jean-Claude CHAUVIGNAT
03/02/2010	Invitation de l'Alliance Française de Brive à la conférence de Jean-François NYS	BRIVE	Alain VACHER
04/02/2010	Invitation de l'Observatoire Départemental de la Sécurité dans le bâtiment et des Travaux Publics au Colloque sur le "Document Unique"	TULLE	Roger CHASSAGNARD
04/02/2010	Comité de Financement de l'Economie – Présentation du fond stratégique d'investissement pour les petites et moyennes entreprises	TULLE	René TEULADE
07/02/2010	Invitation au 7 ^e marché primé de la truffe	CHARTRIER-FERRIERE	Alain VACHER
08/02/2010	Assemblée Générale de l'Association "Les Compagnons de la Fraternité Edmond Michelet	BRIVE	Jean-Claude CHAUVIGNAT
09/02/2010	Réunion concernant la création d'un syndicat mixte d'électrification à l'échelle départementale	TULLE	Noël MARTINIE
27/02/2010	Assemblée Générale du Kayak Club Tulliste	TULLE	Robert PENALVA
07/03/2010	Invitation du Maire de NAVES à la 13 ^e Foire du Livre "Mille et une pages"	NAVES	Sophie DESSUS

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

MAINTENANCE DU PROGICIEL PEGASE BOURSES - MARCHE NEGOCIE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvés les termes et la passation, en application de l'article 35-II-8° du Code des Marchés Publics, d'un marché négocié avec la société GFI PROGICIELS qui a pour objet le support et la maintenance du progiciel PEGASE Bourses et après attribution par la Commission d'Appel d'Offres du 29 janvier 2010.

Les prestations, objet de ce marché passé sous la forme d'un marché à bons de commande, sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

- montant minimum annuel : 6 965,00 € HT, soit 8 330,14 € TTC
- montant maximum annuel : 27 860,00 € HT, soit 33 320,56 € TTC.

La redevance annuelle de base du marché correspondant aux prestations de maintenance et d'assistance-support et au montant minimum, à savoir 8 330,14 € TTC, sera actualisée chaque année sur la base de l'indice Syntec.

Ce marché est passé pour une période allant du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 ; il sera renouvelable pour des périodes d'un an par reconduction expresse sans que sa durée globale puisse excéder trois ans.

Article 2 : Le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature le marché visé à l'article 1^{er}.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 900.202,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ACQUISITION DE LIVRES PAR LE CONSEIL GENERAL DE LA CORREZE POUR LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET, LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES, LE MUSEE JACQUES CHIRAC ET LE SERVICE JURIDIQUE
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Le Président est autorisé à signer les marchés relatifs à l'acquisition de livres par le Conseil Général de la Corrèze pour la Bibliothèque Départementale de Prêt, les Archives Départementales, le Musée du Président Jacques Chirac et le service Juridique, avec les attributaires désignés par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir :

- Lot 1 - Livres de fiction et documentaires pour la jeunesse – Bandes dessinées – Livres CD enfants :

Montant minimum annuel 30 000 € TTC – maximum : 140 000 € TTC
Entreprise ALIZEE SFL - .4 Rue Charles Christofle – 93200 SAINT DENIS

Lot 2 - Livres de fiction pour adultes et ouvrages en gros caractères
Montant minimum annuel 30 000 € TTC – maximum : 140 000 € TTC
Entreprise ALIZEE SFL. - 4 Rue Charles Christofle – 93200 SAINT DENIS

Lot 3 - Livres documentaires pour adultes – Ouvrages du fond local
Montant minimum annuel 30 000 € TTC – maximum : 140 000 € TTC
Entreprise DECITRE – 141 Rue Bataille – 69356 LYON.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.313.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

NETTOYAGE DES LOCAUX DEPARTEMENTAUX DU SECTEUR DE TULLE - MARCHE N°
2009/25
APPROBATION DE L'AVENANT N°3
TITULAIRE : DERICHEBOURG PROPLETE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont approuvés le principe de passation et les termes de l'avenant n°3 au marché
2009/25, modifiant les surfaces à nettoyer pour le site de la Maison du Tourisme.
Les montants et toutes les clauses du marché initial restent inchangés.

Article 2 : Le Président du Conseil général est autorisé à signer l'avenant prévu à l'article 1^{er}.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES BÂTIMENTS DU CONSEIL GENERAL DE LA CORREZE -
MARCHE 2009/13
SECTEUR DE TULLE RESERVE AUX E.S.A.T. OU E.A
APPROBATION DE L'AVENANT N°1 - TITULAIRE : ADAPEI CORREZE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont approuvés le principe de passation et les termes de l'avenant n°1 au marché
2009/13 ayant pour objet l'introduction de nouveaux prix au bordereau des prix du marché à
bons de commande en cours, pour satisfaire à des évolutions quant aux besoins pour le site du
Château de Sédières (modifications de surfaces et ajout de l'entretien du parking coté Clergoux
et du chemin de randonnée Tulle-Sédières).

Les montants et toutes les autres clauses du marché initial restent inchangés.

Article 2 : Le Président du Conseil général est autorisé à signer l'avenant prévu à l'article 1^{er}.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COPROD - DEMANDE DE CAUTIONNEMENT D'EMPRUNT POUR LA REALISATION DE 2 PAVILLONS SITUES "BOIS DE COIN 3" A BORT-LES-ORGUES.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le Département de la Corrèze accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 82 700 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 165 400 €, que la COPROD se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réalisation de 2 pavillons à BORT-LES-ORGUES "Bois de Coin 3".

Article 2 : Les caractéristiques du prêt "PLAI" consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 40 ans
- Durée du préfinancement : 0
- Échéances : annuelles
- Différé d'amortissement : Aucun
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Montant de l'annuité prévisionnelle : 5 085,31 €
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Département de la Corrèze s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt (40 années de remboursement à hauteur de la somme de 82 700 €, majorée des intérêts, commissions, frais et accessoires exigibles au titre du contrat de prêt).

Article 5 : M. le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur ainsi que la convention de cautionnement avec la COPROD.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COPROD - DEMANDE DE CAUTIONNEMENT D'EMPRUNT POUR LA REALISATION DE 3 PAVILLONS SITUES "BOIS DE COIN 3" A BORT-LES-ORGUES.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le Département de la Corrèze accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 164 650 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 329 300 €, que la COPROD se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réalisation de 3 pavillons à BORT-LES-ORGUES "Bois de Coin 3".

Article 2 : Les caractéristiques du prêt "PLUS" consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 40 ans
- Durée du préfinancement : 0
- Échéances : annuelles
- Différé d'amortissement : Aucun
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Montant de l'annuité prévisionnelle : 11 723,39 €
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Département de la Corrèze s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt (40 années de remboursement à hauteur de la somme de 1 64 650 €, majorée des intérêts, commissions, frais et accessoires exigibles au titre du contrat de prêt).

Article 5 : M. le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur ainsi que la convention de cautionnement avec la COPROD.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COPROD - DEMANDE DE CAUTIONNEMENT D'EMPRUNT POUR LA REALISATION DE 4 PAVILLONS SITUES "LA MOUTADE" A PEYRELEVADE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le Département de la Corrèze accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 152 150 € représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 304 300 €, que la COPROD se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réalisation de 4 pavillons à PEYRELEVADE "La Moutade".

Article 2 : Les caractéristiques du prêt "PLUS" consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 40 ans
- Durée du préfinancement : 0
- Échéances : annuelles
- Différé d'amortissement : Aucun
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Montant de l'annuité prévisionnelle : 10 833,37 €
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Département de la Corrèze s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt (40 années de remboursement à hauteur de la somme de 1 521 500 €, majorée des intérêts, commissions, frais et accessoires exigibles au titre du contrat de prêt).

Article 5 : M. le Président du Conseil Général est autorisé à revêtir de sa signature le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur ainsi que la convention de cautionnement avec la COPROD.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

COTISATIONS ET SUBVENTION DU DEPARTEMENT POUR 2010 AUX ASSOCIATIONS.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Sont décidées les cotisations du département pour 2010, conformément au tableau qui suit, relatif aux associations concernées :

Associations concernées	Montants 2010
A.D.F.	18 748,31 €
U.C.G.F.	1 683,00 €
Association des Maires de la Corrèze	19 000,00 € Fonctionnement 15 000,00 € pour la 2 ^{ème} édition "Carrefour des Communes"
TOTAL	<hr style="width: 10%; margin: 0 auto;"/> 54 431,31 €

Article 2 : Est accordée une subvention de 350,00 € au titre de 2010, en faveur de l'Association des Femmes Elues de Corrèze.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article unique : Sont décidées, au titre de 2010, les attributions de subventions suivantes aux associations et organismes récapitulés en annexe, pour un montant total de 571 390 €.

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS
OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA SECURITE.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Sont décidées, au titre de 2010, les attributions de subventions suivantes aux
associations ou organismes récapitulés en annexe, pour un montant total de 12 785 €.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 931.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU, PAPIER ET BOITES A ARCHIVES POUR LE CONSEIL
GENERAL DE LA CORREZE
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE RELATIF AU LOT 3

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Le Président est autorisé à signer le marché découlant de la consultation "achat de
fournitures de bureau, papier et boîtes à archives" lot 3 – lettres, enveloppes et cartes
professionnelles imprimées (précédemment déclaré infructueux) avec l'imprimerie MAUGEIN (ZI
Mulatet – 19 000 TULLE) pour un montant minimum de 40 000 € HT et un montant maximum
de 100 000 € HT

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

DESIGNATION D'ELUS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Est approuvée telle qu'elle figure en annexe à la présente décision, la nouvelle composition de la Commission consultative du Plan d'élimination des déchets ménagers de la Corrèze.

Article 2 : M. Roger CHASSAGNARD, Conseiller Général du canton de TULLE CAMPAGNE-SUD, et M. Alain VACHER, Conseiller Général du canton de BRIVE SUD-OUEST, sont désignés pour siéger comme représentant du Conseil Général à l'Observatoire Départemental d'Aménagement Commercial (O.D.A.C.).

Mme Martine LECLERC, Conseillère Générale du canton d'USSEL OUEST, et M. Pierre COUTAUD, Conseiller Général du canton de SORNAC, sont désignés comme suppléants.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010

Réunion du 4 Mars 2010

COMMISSION PERMANENTE
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

RENOUVELLEMENT DE LA DEUXIEME LIGNE DE TRESORERIE DU DEPARTEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Général,

DÉCIDE

Article 1er : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Département de la Corrèze décide de renouveler la deuxième ligne de crédit de trésorerie pour un montant de 15 000 000 €, auprès de DEXIA C.L.F. Banque et dans les conditions suivantes :

• Montant	15 000 000 €
• Durée	1 an à partir du 1 ^{er} avril 2010
• Index	EONIA et EURIBOR 1 mois
• Marge	0,58% sur Eonia et 0,66% sur Euribor 1 mois
• Intérêts - mode de décompte	Les intérêts dus au titre d'une période sont décomptés en fonction du nombre exact de jours d'utilisation rapporté à 360 jours
- périodicité de règlement	Mensuelle
• Montant minimum des tirages et des remboursements	Pas de minimum
• Tirages et remboursements	<u>Tirages</u> : Transmission par Internet au plus tard le jour "J" avant 10 H – les fonds sont versés par Virement de Gros Montant (V.G.M.) sur le compte de la Trésorerie <u>Remboursements</u> : Transmission par Internet au plus tard le jour "J" avant 11 H – les fonds sont versés par V.G.M. sur le compte de DEXIA
• Commission d'engagement	0,03% soit 4 500 €

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Général, est autorisé à revêtir de sa signature, au nom et pour le compte du Département, le contrat à intervenir avec l'organisme bancaire concerné par les dispositions de l'article 1^{er} de la présente décision.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
François HOLLANDE
Président du Conseil Général

Transmis au représentant
de l'État le : 11 Mars 2010
Affiché le : 12 Mars 2010